Quatre-vingt-troisième année. — N° 169. Le Numéro : 12 francs. Vendredi 20 Juillet 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Tour de service en Indochine des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (additif) (p. 7818).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 51-942 du 19 juillet 1951 convoquant les conseils municipaux pour l'élection des délégués et suppléants et fixant la date de la réunion du collège électoral pour l'élection d'un sénateur (p. 7819).

Arrêtés portant nominations (sûreté nationale) (rectificatifs) (p. 7819).

Ministère de la défense nationale.

Arrêté du 19 juillet 1951 délimitant le périmètre de la base stratégique de Dakar (p. 7819).

Arrêté modifiant l'arrêté du 2 octobre 1947 portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale de la guerre (rectificatif) (p. 7819).

Arrêté portant nomination des membres de la commission militaire des déportés et internés résistants (p. 7819).

Arrêté portant réintégration dans les cadres d'officiers de l'armée de terre (p. 7820).

Arrêté portant nominations et radiations dans le corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient (p. 7820).

Décision portant admission à l'honorariat (service de l'intendance) (p. 7821).

Decision portant classement, par ordre de mérite, pour l'accès au grade de stagiaire des affaires militaires musulmanes (p. 7821).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur (année 1951, armée de l'air, réserve) (p. 7821).

Liste d'admissibilité au concours d'admission à l'école des élèves officiers de marine en 1951 (p. 7825).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret du 19 juillet 1951 portant mutation et nomination de receveurs particuliers des finances (p. 7825).

Décret portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 7825).

Arrêtés portant nominations, détachements et mise en congé :
Inspection générale des finances (p. 7825).
Commissaires aux prix et experts économiques d'Etat (p. 7825).
Receveurs-percepteurs (p. 7825).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 6 juillet 1951 portant institution d'une commission d'études pour les départements d'outre-mer (p. 7826).

Arrêté relatif au diplôme d'études secondaires des médersas (rectificatif) (p. 7826).

Arrêté modifiant l'arrêté du 29 décembre 1948 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement de l'arabe dans les lycées, collèges et écoles normales (rectificatif) (p. 7826).

Arrêtés portant promotions, détachements et cessation de fonctions :
Administration centrale (p. 7826).
Architecture (p. 7826).
Enseignement du premier degré (p. 7826).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêtés des 20 juin et 5 juillet 1951 portant création de certificats d'aptitude professionnelle dans divers départements (p. 7827).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 10 juillet 1951 relatif à la répartition des circonscriptions d'inspection générale des ponts et chaussées à compter du 1er juillet 1951 (p. 7827).

Arrêtés portant détachements (ponts et chaussées) (p. 7827).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté portant modification de la composition du comité technique d'importation des aciers spéciaux (p. 7828).

Arrêté portant radiation des cadres (service des mines) (p. 7828).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 3 juillet 1951 portant autorisation de recrutement de divers agents relevant de certains services du ministère de l'agriculture (p. 7828).

Arrêté du 9 juillet 1951 modifiant l'arrêté du 12 février 1946 relatif à la réglementation de la monte publique des taureaux dans le département des Vosges (p. 7828).

Arrêté du 9 juillet 1951 relatif à l'organisation de la section d'études supérieures des industries du lait (p. 7828).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 51-943 du 19 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des chercheurs scientifiques de l'office de la recherche scientifique outre-mer (p. 7829).

Décret n° 51-833 modifiant l'article 6 du décret n° 45-157 du 28 décembre 1945 fixant le régime de soldes des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département de la France d'outre-mer (rectificatif) (p. 7831).

Arrêté du 15 mai 1951 portant ouverture de crédit (p. 7831).

Arrêté du 7 juillet 1951 portant remise de débet (p. 7831).

Arrêté portant mise en position de mission en France du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française (p. 7831).

Arrêtés portant nomination, titularisations, mises en position de mission, acceptation de démission et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration centrale (p. 7831).

Administrateurs (p. 7831).

Infirmières et sages-femmes (p. 7831).

Travaux publics (p. 7832).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 9 juillet 1951 portant application du régime spécial d'assurances sociales des étudiants aux élèves des classes supérieures de l'école des pupilles de l'air de Grenoble (p. 7832).

Arrêté fixant le barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries chimiques (accidents du travail) (rectificatif) (p. 7832).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 9 juillet 1951 portant création de services municipaux du logement dans diverses communes (p. 7832).

Arrêté du 9 juillet 1951 portant délégation de signature (p. 7832).

Arrêtés du 10 juillet 1951 portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 7833).

Arrêté du 19 juillet 1951 fixant les conditions de rémunération des démineurs chefs (p. 7833).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés portant promotions (administration centrale et office national des anciens combattants et victimes de la guerre) (p. 7827).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 51-944 du 19 juillet 1951 relatif à l'application de l'article 2 de la loi n° 51-602 du 24 mai 1951 instituant un fonds spécial destiné à assurer le fonctionnement de l'Union nationale des associations familiales et des unions départementales d'associations familiales (p. 7833).

Arrêté du 4 juillet 1951 portant modification de l'arrêté du 30 novembre 1946 sur les hôpitaux et hospices (p. 7835).

Arrêtés portant nominations, réintégration et cessation de fonctions (hôpitaux psychiatriques) (p. 7835).

Liste des candidats reçus définitivement au concours du médicat des hôpitaux (p. 7835).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté portant promotions (inscription maritime) (p. 7835).

Interdiction temporaire de fonctions (p. 7835)

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 7835).

Conseil de la République. — Réunions de commissions du jeudi 19 juillet 1951. — Convocation de commission (p. 7837).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Réunions de commissions des 18 et 19 juillet 1951. — Convocation de commission (p. 7837).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis de concours pour le recrutement de huit emplois d'adjoint stagiaire de contrôle civil au Maroc (p. 7842).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément de représentants responsables (p. 7837).

Statistique mensuelle des vins (juin 1951) (p. 7838).

Résultats du tirage de la tranche exceptionnelle du 14 juillet de la loterie nationale 1951 (p. 7842).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours pour l'emploi de chef de travaux de parasitologie à l'école nationale vétérinaire d'Alfort (p. 7842).

Situation de la Banque de France (p. 7843).

Annonces (p. 7844).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 95 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 19 juillet 1951 .— Questions écrites (p. 5959).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuille 55 (session de 1950) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Tour de service en Indochine des fonctionnaires appartenant aux cadres régis par décret.

Additif au tour de service en Indochine du 1er juillet 1951 (*Journal officiel* du 5 juillet 1951, p. 7084):

Administrateurs.

Groupe des administrateurs.

M. Marion (Roger).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 51-942 du 19 juillet 1951 convoquant les conseils municipaux pour l'élection des délégués et suppléants et fixant la date de la réunion du collège électoral pour l'élection d'un sénateur.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948;

Vu le décret n° 48-1478 du 24 septembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'élection des membres du Conseil de la République;

Vu le compte rendu de la séance du 5 juillet 1951 au cours de laquelle le Conseil de la République a pris acte du décès de M. Marcel Breton, sénateur de la Dordogne,

Décrète:

Art. 1er. — Le collège électoral, composé des députés, des conseillers généraux et des délégués des conseils municipaux, est convoqué au chef-lieu du département de la Dordogne le 2 septembre 1951, pour procéder à l'élection d'un sénateur en remplacement de M. Marcel Breton, décédé.

Les conseils municipaux du département de la Dordogne sont convoqués le 5 août 1951 à l'effet de nommer les délégués et suppléants en vue de cette élection.

Art. 2. — Les réunions des conseils municipaux et du collège électoral fixées à l'article précédent, ainsi que les opérations électorales, tant pour l'élection des délégués et des suppléants que pour l'élection de ce sénateur, auront lieu suivant la forme déterminée par la loi et le décret portant règlement d'administration publique ci-dessus visés.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur:

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

EUGÈNE THOMAS.

Sûreté nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 juillet 1951: page 7725, 2e colonne, 21e ligne, au lieu de: « Par arrêté du 6 juillet 1951 M. Sicot, inspecteur général des services et écoles de police, est nommé directeur des services actifs de la sûreté nationale, inspecteur général des services et écoles de police », lire: « Par arrêté du 6 juillet 1951 M. Sicot, inspecteur général des services et écoles de police, est nommé directeur de service actif de la sûreté nationale, inspecteur général des services et écoles de police »;

25e ligne, au lieu de: « Contrôleurs généraux », lire: « Chef de service »;

26e ligne, au lieu de: « Par arrêté du 15 juin 1951 M. Albayez (Georges), contrôleur général de 1re classe, chargé des voyages officiels, est nommé chef du service des voyages officiels », lire: « Par arrêté du 15 juin 1951 M. Albayez (Georges), contrôleur général de 1re classe, chargé des voyages officiels, est nommé chef de service, chargé des voyages officiels ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Délimitation du périmètre de la base stratégique de Dakar.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 10 avril 1946 portant classement de Dakar et Diego-Suarez comme bases stratégiques d'outre-mer;

Vu le décret n° 51-843 du 5 juillet 1951 organisant la défense de l'Afrique centrale;

Vu le décret n° 51-884 du 2 juillet 1951 relatif à la défense du littoral;

Vu le décret n° 51-885 du 2 juillet 1951 portant organisation des bases stratégiques de l'Union française.

Arrête:

Art. 1er. — Les limites de la base stratégique de Dakar sont les suivantes:

A l'Ouest, l'océan Atlantique;

Au Nord, l'arc de parallèle 14° 55' Nord compris entre la côte et le méridien 16° 50' Ouest;

A l'Est, le méridien 16° 50';

Au Sud, l'arc de parallèle 14° 40' Nord compris entre le méridien 16° 50' et la côte.

Fait à Paris, le 19 juillet 1951.

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

ANDRÉ MAROSELLI.

Modification de l'arrêté du 2 octobre 1947 portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale de la guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juillet 1951;

Page 7187, article 1er, au lieu de: « Les articles 1er et 2 de l'arrêté du 2 octobre 1947, susvisés », lire: « Les articles 1er et 2 de l'arrêté du 2 octobre 1947, susvisé ».

Page 7188, 1re ligne, au lieu de: « commis du cadre provisoire », lire: « commis du cadre provisoire »; 8e ligne, au lieu de: « Les commissions sont placées auprès du directeur des personnels civils de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) », lire: « Les commissions sont placées auprès du directeur des personnels civils du secrétariat aux forces armées (guerre) »; dernière ligne de l'article, au lieu de: « Hommes d'équipe: 1 titulaire et 2 suppléants », lire: « 1 titulaire et 1 suppléant ».

Nomination des membres de la commission militaire des déportés et internés résistants prévue par l'instruction n° 2397 SEFAG/CAB/EMP du 3 février 1950. (*Journal officiel* du 19 février 1950.)

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret n° 49-427 du 25 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés résistants,

Arrête:

Art. 1er. — La commission militaire des déportés et internés résistants est présidée par M. le général de brigade Raguet;

La suppléance du général, président, sera assurée par M. le contrôleur général Forestier

Art. 2. — Sont nommés membres de cette commission:

Officiers supérieurs.

Titulaires.

M. le lieutenant-colonel Collard (Raymond), M. le médecin commandant de l'armée de l'air Legeais.

Suppléants.

M. le lieutenant-colonel Arnould (Charles), M. le commandant Sarniguet (Lucien).

Officiers subalternes.

Titulaires.

M. le capitaine Quarez (Jean), M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve Ballini (René).

Suppléants.

M. le capitaine Laboureau (Lucien), M. le lieutenant de l'armée de l'air Massuard (Fernand).

Fonctionnaires du ministère des A. C. V. G. (Direction du contentieux, de l'état-civil et des recherches.)

Titulaire: un chef de bureau.

Suppléant: un sous-chef de bureau.

Fonctionnaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (Direction du personnel militaire de l'armée de terre).

Titulaire: M. Ivonnet, administrateur civil de 1re classe.
Suppléant: M. Pinault, administrateur civil de 2e classe.

Fait à Paris, le 7 juillet 1951.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ CHAGNEAU.

Réintégration dans les cadres d'officiers de l'armée de terre.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu la loi du 19 mai 1834, sur l'état des officiers;

Vu la loi du 14 avril 1832, sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 30 décembre 1913, sur les pensions:

Vu l'arrêté du 13 mars 1951 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Les officiers dont les noms suivent, placés « hors cadres, en mission » au titre du ministère des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes), sont réintégrés dans les cadres, à compter des dates ci-après:

Infanterie.

MM.

Chef de bataillon Forestier (Roger-Marie), 1er avril 1951.
Chef de bataillon Hubert (Louis-Marie), 1er mars 1951.
Chef de bataillon Maillard (Gustave-Joseph), 1er mai 1951.
Chef de bataillon d'Omezon (Vital-Marie), 16 juin 1951.
Capitaine Duterire (Christian-Constant), 1er avril 1951.
Capitaine Mens (Albert-François), 1er mai 1951.
Capitaine de Pouritkewitch (Michel-Oleg), 1er mai 1951.
Lieutenant breveté technique Bazire (Raoul-René), 1er juin 1951.

Arme blindée et cavalerie.

Chef d'escadrons breveté d'état-major Clerget de Saint-Léger (Jacques-Henri), 16 mars 1951.
Capitaine Hausamann (Cyrille-Jacques), 1er avril 1951.

Artillerie.

Chef d'escadron Leinekugel Le Cocq (Maxime-Paul), 1er avril 1951.
Chef d'escadron de Prittwitz (Michel), 1er juin 1951.
Capitaine Millot (Pierre-Maxime), 1er mars 1951.

Transmissions.

Capitaine Chaury (Paul-Léon), 1er mars 1951.

Service du matériel.

Lieutenant du cadre des adjoints administratifs Ollier (Elie-Etienne), 1er mai 1951.

Intendance.

Capitaine d'administration Schmitz (Paul), 1er mai 1951.

Art. 2. — M. le lieutenant du corps des officiers des affaires militaires musulmanes Blazeix (Roger-Baptiste), placé « hors cadres, en mission » au titre du ministère de la France d'outre-mer (à la disposition du gouverneur général de l'Afrique équatoriale française), est réintégré dans les cadres, à compter du 12 octobre 1950.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 10 juillet 1951.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
GÉNÉRAL GHISLAIN.

Corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient.

Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'état aux forces armées (guerre),

Sur la proposition du ministre chargé des relations avec les Etats associés,

Vu la loi du 8 janvier 1926 sur l'organisation des cadres de l'armée de terre;

Vu l'ordonnance n° 45-942 du 10 mai 1945 portant création d'un corps d'assimilés spéciaux pour l'Extrême-Orient;

Vu le décret n° 45-946 du 10 mai 1945 fixant le statut des assimilés spéciaux pour l'Extrême-Orient;

Vu l'avis des commissions du 27 avril et 29 mai 1951;

Vu la décision interministérielle n° 17541 TC/BT/L en date du 15 juin 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont nommés dans le corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient pour compter de la veille de leur embarquement les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Au grade d'officier adjoint de liaison administrative.

Chauvière (Simone), chirurgien-dentiste.
Jeannin (Pierre), médecin.
Journet (Pierre), chirurgien-dentiste.
Marchal (André), médecin.
Prat (Jacqueline), chirurgien-dentiste.
Vernay-Ramondy (Suzanne), chirurgien-dentiste.

Au grade d'attaché de liaison administrative de 1re classe.

Novella (Ours), officier d'administration.

Au grade d'attaché de liaison administrative de 2e classe.

Allibert (Hélène), infirmière.
Blanchet (Armelle), infirmière.
Guillery (Marie-Louise), infirmière.
Guillery (Marie-Louise), infirmière.
Vaysset (Solange), infirmière.
Jacob (Solange), infirmière.

Au grade d'attaché stagiaire de liaison administrative.

Christe (Raymonde), infirmière.
Sancan (Suzanne), infirmière.
Dulas (Paulette), secrétaire dactylo.

Au grade d'agent de 1re classe de liaison administrative.

Duvernoy (Pol), comptable.
Valacca (Jacqueline), infirmière assistante sociale.
Morel (Monique), secrétaire sténodactylo.
Reusser (Marcelle), secrétaire sténodactylo.

Au grade d'agent de 2e classe de liaison administrative.

Badie (Robert), comptable.
Carrère (Marie), secrétaire sténodactylo.
Pineau-Pichon (Geneviève), secrétaire sténodactylo.
Simon (Hélène), secrétaire sténodactylo.
Meunier (Anne-Marie), secrétaire sténodactylo.
Nivaggioli (Paul), chauffeur mécanicien.

Au grade de commis de 1re classe de liaison administrative.

Alause (Jean), chauffeur mécanicien.
Lecanu (Félix), électricien.

Au grade de commis de 2e classe de liaison administrative.

Brunet (Ernest), chauffeur.
Bastiani (Anne), chauffeur.
Raynaud (Jean), chauffeur.
Villeret (Louis), chauffeur.

Art. 2. — Est nommé dans le corps auxiliaire des forces armées pour compter du 1er mai 1951:

Au grade de commis de 2e classe de liaison administrative:

Danielly (Emile), secrétaire.

Art. 3. — Est promu au grade d'officier adjoint de liaison administrative pour compter du 1er décembre 1950:

Faliu (Jean), attaché de 1re classe.

Art. 4. — Sont radiés du corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Officiers adjoints de liaison administrative:

Cristiani (Jacqueline), pour compter du 2 juin 1951.
Laboureur (Suzanne), pour compter du 4 juin 1951.
Sauvage (Henri), pour compter du 16 mai 1951.
Barbier (Jean-Louis), pour compter du 14 février 1949. (Régularisation.)

Attachés de liaison administrative de 2e classe:

Crozemarie (Jacques), pour compter du 14 mai 1951.
Ducos (Roger), pour compter du 24 mai 1951.
Filliou (Simone), pour compter du 7 mai 1951.
Helin (Suzanne), pour compter du 2 mai 1951.

Agent de 1re classe de liaison administrative.

Penfrat (Léon), pour compter du 1er juin 1951.

Agents de 2e classe de liaison administrative:

Desprez (Paulette), pour compter du 2 mai 1951.
Delhaye (Viviane), pour compter du 28 mai 1951.
Ligoniat (Yvette), pour compter du 25 juillet 1950.

Commis de 2e classe de liaison administrative:

Latuillerie (Edouard), pour compter du 16 avril 1951.

Art. 5. — L'arrêté du 27 mars 1951 (art. 3) portant radiation de M. Paras (Léon), agent de 1re classe, est modifié comme suit:

Au lieu de: « Pour compter du 31 décembre 1950 », lire: « Pour compter du 29 janvier 1951 ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1951.

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre):
Le chef de l'état-major particulier,
GÉNÉRAL GHISLAIN.

Admission à l'honorariat (service de l'intendance).

Par décision ministérielle en date du 9 juillet 1951, les officiers de réserve du service de l'intendance, rayés des cadres, dont les noms suivent, ont été admis à l'honorariat de leur grade à compter de la date de leur radiation des cadres (article 23 de la loi du 8 janvier 1925):

Intendants militaires et attachés à l'intendance.

MM. Rahard (André), intendant militaire de 2e classe.
Garnier (Félix-Georges), intendant militaire de 2e classe.
Matton (Henri-Louis), intendant militaire de 3e classe.
Julia (Victor-Maurice), intendant militaire de 3e classe.
Cazes (Moïse-Maurice), intendant militaire de 3e classe.
Landreau (Georges-Léonard), intendant militaire adjoint.
Maurel (Paul-Louis-Adolphe), intendant militaire adjoint.
Verdier (Marie-Joseph-Bernard), intendant militaire adjoint.
Guillaumin (André-Jean-Armand), intendant militaire adjoint.
Serre (René), attaché de 1re classe à l'intendance.
Meynier (Jean-Baptiste-Frédéric), attaché de 1re classe à l'intendance.
Freund (Marc), attaché de 1re classe à l'intendance.
Feret (Paul-Jean-Adrien), attaché de 1re classe à l'intendance.
Farnoux (Léon-Marius), attaché de 1re classe à l'intendance.

Officiers d'administration.

(Bureaux de l'intendance.)

MM. Couriol (Georges-Jean-Baptiste), lieutenant-colonel d'administration.
Ulpat (Charles-Marius), capitaine d'administration.
Vergnaud (Robert-Auguste), capitaine d'administration.
Basset (Elisée-Bernard-Adrien), lieutenant d'administration.
Florence (Firmin), lieutenant d'administration.
Dormeval (Robert-Louis-Alfred), lieutenant d'administration.
Schickele (Jules-Léon-Albert), lieutenant d'administration.
Helie (Lucien-Victor), lieutenant d'administration.
Lamy (André-Modeste), lieutenant d'administration.
Faure (Marcel-Jules), lieutenant d'administration.
Picard (Auguste-Ulysse), lieutenant d'administration.
Sablier (Henri-Albert-Marius), lieutenant d'administration.

(Subsistances militaires.)

MM. Curutchet (François-Guillaume-Xavier), commandant d'administration.
Montjotin (Georges-Jean), commandant d'administration.
Bonneault (Joseph-Médard-Etienne), capitaine d'administration.
Robert (Louis-Elie-Marcel-Léopold), capitaine d'administration.
Timsit (Mardoché-Martin), capitaine d'administration.
Devauchelle (Georges), capitaine d'administration.
Ferraris (Emile-Eugène), capitaine d'administration.
Massardier (Jean-Hippolyte-Louis), capitaine d'administration.
Guillot (Marcel-Marius), lieutenant d'administration.
Beauparlant (Eugène-Henri-René), lieutenant d'administration.
Chesnel (André-Lucien-Henri), lieutenant d'administration.

(Habillement et campement.)

MM. Benezet (Georges-Albert-Edouard-Dieudonné), capitaine d'administration.
Garnier (Hippolyte-Henri), capitaine d'administration.
Duquesne (Maurice-Théodore-Charles), lieutenant d'administration.
Brun (Marcel-Pierre-Jean), lieutenant d'administration.

Corps des officiers des affaires militaires musulmanes (armée active).

Par décision du 10 juillet 1951, sont définitivement classés, par ordre de mérite, pour l'accès au grade de stagiaire des affaires militaires musulmanes, à la suite du concours ouvert le 30 avril 1951, les candidats dont les noms suivent:

1 Bencheikh Mohammed Djemal.
2 Chaffard-Lucon (Jean-Louis).
3 Darmagnac (Jacques).

Tableau de concours de 1951 pour la Légion d'honneur (armée de l'air, réserve).

Par décision du 5 juillet 1951, sont inscrits au tableau de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1951 (réserve):

POUR OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

I. — Corps des officiers de réserve de l'air.

A. — CADRE NAVIGANT

Titres exceptionnels.

Saüberli (Pierre-Samuel), commandant, centre mobilisateur air n° 221. Excellent officier de réserve. S'est particulièrement signalé au cours de la campagne 1939-1945, obtenant de nombreuses citations. Pilote plein d'allant, est un exemple constant de dévouement, d'enthousiasme et de bravoure. 22 ans 1 mois de services, 3 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés, 4 ans 7 mois de campagnes, 5 citations, dont 3 à l'ordre de l'armée, 18 ans 6 mois de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er janvier 1945.

B. — CADRE SÉDENTAIRE

Pocquet (Charles-Jules-Emile), capitaine, centre mobilisateur air n° 221.
Fromental (Jean), capitaine, centre mobilisateur air n° 227.
Spiegel (Auguste-Albert), commandant, centre mobilisateur air n° 221.
De L'Hermite (Anatole-Louis), commandant, centre mobilisateur air n° 223.
Sauvage (Bernard-Marie), commandant, centre mobilisateur air n° 222.
Colin (Victor-Antoine), commandant, centre mobilisateur air n° 221.
Langlois (Eugène-Louis), commandant, centre mobilisateur air n° 222.
Flamant (Marcel-Albert), capitaine, centre mobilisateur air n° 227.
Rabbe (Emmanuel-Joannès), commandant, centre mobilisateur air n° 224.
Desbordes (Louis-Raymond), commandant, centre mobilisateur air n° 223.
Surmont (Jean-Léon-Henri), commandant, centre mobilisateur air n° 222.
Fleuriau (Joseph-Marie), commandant, centre mobilisateur air n° 222.
Durant de La Torre (Richard-Arturo), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 222.
Pineau (Roger-Georges), capitaine, centre mobilisateur air n° 223.

Eteve (Jean-Léandre), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
Meunier (Charles-Edouard), capitaine, centre mobilisateur air n° 223.
Mesnard (Marcel), commandant, centre mobilisateur air n° 225.
Labreveux (André-Aurèle), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
Boué (Joseph-Théodore), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 222.
Colle (Paul-Wilfrid), commandant, centre mobilisateur air n° 222.
Moulines (Edouard-Louis), commandant, centre mobilisateur air n° 224.
Mesrouze (René-Louis), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 222.
Miche-Poulingon (Yvon-Raoul), commandant, centre mobilisateur air n° 225.
Lafitte (Vincent-Henri), capitaine, centre mobilisateur air n° 223.
Monnier (Georges-Eugène-Marie-Léon), commandant, centre mobilisateur air n° 226.
Robert (Georges-Eugène), capitaine, centre mobilisateur air n° 226.
Eyraud (Marcel), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 224.
Vidal (Charles-Henri), commandant, centre mobilisateur air n° 222.

II. — **Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.**

Broquet (Louis-Charlemagne), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
Laplace (Henri), commandant, centre mobilisateur air n° 222.

III. — **Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.**

Excoffier (Georges-Edmond), commandant, centre mobilisateur air n° 223.

IV. — **Officiers rayés des cadres des réserves et personnel non officiers dégagé de toutes obligations militaires.**

Richard (Esther-Eugène), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
Pierson (Léon-Théophile), commandant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Bureau (François-Marie), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Berge (Marcel), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Homolle (Georges-Eugène), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267
Raymond (Camille-Antoine), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Ruyant (Henri-Rodolphe), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Hamel (Georges-Roger), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Knoertzer (David-Jules), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Lenormand (Jean-François-Marie), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Vaillant (André-Jean), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Guyot (Arthur-Raoul), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Gourrut (Séraphin), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Pesson-Didion (Maurice-Charles-Alphonse), commandant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Chalandon (Joanny-Jules), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Mougin (Eugène-François), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Hieronimus (Pol-Edmond), lieutenant-colonel, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Mignon (Auguste-Alexandre), commandant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Marot (Jean-Baptiste), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Caniaux (André-Marcel), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Ribourt (Michel-Jacques), commandant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Gaget (Lucien), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Hué (François-Etienne), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Blondeau (Marcel-Emile), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Lemarié (Jean-Léon-Marie), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Levy (Lucien-Elie), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Regnauld (Pierre), capitaine, centre mobilisateur air n° 223.
Seailles (Jean-Yves), capitaine, centre mobilisateur n° 222.
Marc (Jean), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Past. (André-Raphaël), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Pamar (Fernand), commandant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Pelletier (Armand-Dauphin), commandant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Collet (René), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Branche (Joseph-Léon), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Hiltenbrand (Léon-Charles), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
Petit (Maurice-Marie), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Moellinger (Jean-Roger), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267
Demangeat (Marcel-Alfred), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Auzias-Turenne (Louis-Stanislas-Marie), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Glatz (Georges-Marie), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Barot (Henry-Gaston), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267
Chavane de Dalmassy (Marie-Joseph-Philippe), commandant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Siegele (Alexandre-Georges), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
De Gans (Marie-Marc), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Borgeaud (Georges-Henri-Clément), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Levy (Georges-Lucien), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Contant (Emile), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Rotival (Daniel-Charles), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Bauduin (Henri-Louis), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
Casanova (Sébastien-Louis), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Caquot (Raymond-Ernest), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Roche (Georges-Pierre), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Garcin (Raymond-Jean), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Bizet (Jacques-Pierre), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
David (Joseph-Fernand), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Angenoust (Jules-Georges), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Fayet (Louis-René), commandant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Vedrines (Victor-François), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Le Pesant de Boisguilbert (Iréné-Charles), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Ytasse (Emile-Charles), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
Merat (Marcel-Gabriel), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Dufay (Joseph-Charles), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Renard (Auguste-Roger), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Josse (Robert-Jean), commandant, centre mobilisateur air n° 222.
Terrand (Henri-Louis), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Reveillaud (Rémy-Louis), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Maria (Emile-Marius), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267
Pelletier (Robert-Henri), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Cronier (Pierre-Marie), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
De Chastenet de Puységur (Jacques-Marie-Armand), lieutenant-colonel, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Prieur (Fernand-Marie), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
De Maigret (Louis-Claver-Marie-Joseph-Ghislain-Bruno), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.

Hecking (Pierre), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
Bonon (Charles-Marius), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Berniaud (Louis-Auguste), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Niclot (Paul-Maurice), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Mercier (Eugène-Charles-Félicien), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Gaillard (Gustave), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Lelandais (Louis-Bernard), sous-lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Paris (Jean-Léon), lieutenant.

B. — Sous-officier

Roger (François-Henri), adjudant-chef, direction régionale du recrutement de Rennes.

V. — **Officier réformé pour blessures avec invalidité permanente supérieure à 65 p. 100.**

Benoit (Octave-Claude), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.

Par décision du 5 juillet 1951, sont inscrits au tableau de concours pour la Légion d'honneur 1951 (réserve) :

POUR CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

I — Corps des officiers de réserve de l'air.

A. — Cadre navigant

(Reliquat du tableau de 1950.)

Titre exceptionnel.

De Préval (Marie-François-Lucien-Gérard), capitaine, centre mobilisateur air n° 222. Officier navigateur de premier ordre. A fait preuve des plus belles qualités de courage et de sang-froid en participant à de nombreuses missions de bombardement rendues très dangereuses par la puissance de la D. C. A. ennemie. A été deux fois cité; 13 ans 2 mois de services, 4 mois de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans 7 mois de campagnes, 1 blessure, 2 citations.

Tableau de 1951

Florein (Marcel-Eugène-Joseph), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Andrey (Pierre-Francis-Marie), capitaine, centre mobilisateur air n° 221.
Lavelssiere (André-Marie), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Ladous (Pierre-Marie), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 222.
Montalègre (Jacques), commandant, centre mobilisateur air n° 223.
Bugnet (Jean-Claude-Henri), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
Bouteiller (André-Marie), capitaine, centre mobilisateur air n° 227.
Boiry (Jean-Paul), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
Nadaud (Michel-Jean), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Gay (Paul-Abel), capitaine, centre mobilisateur air n° 223.
Cottet (Roger), capitaine, bataillon de l'air d'outre-mer n° 1/160.
Laneyrie (Jean-Marie), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Killy (Robert-Werner), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221.
Escofiler (Pierre-Nicolas), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
Latham (Auguste), capitaine, centre mobilisateur air n° 224.
Coulon (Pierre-Louis-Adolphe), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221.
Joret des Closieres (Guy-Louis-Raoul), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
Laurenceau (Jean-Noël-Alfred), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223.
Grimm (Raymond-Nicolas-Georges), capitaine, centre mobilisateur air n° 221.
Willaume (Roland-Auguste), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Champeaux (Lucien-Léon), sous-lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Le Coq de Kerland (Philippe), sous-lieutenant, centre mobilisateur air n° 223.

B. — Cadre sédentaire

Kneppert (René-Marie), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Gadeau (Robert-André), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
Vandecasteele (Gabriel), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Cognet (Antoine-Louis-Robert), capitaine, centre mobilisateur air n° 223.
Bouvresse (Georges-Félicien), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Magny (André-Marcel), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Legros (René-Fernand-Gilles), sous-lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Lafosse (Alfred-Maxime), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223.
Eteneau (Louis-Charles), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223.
Faucher (Maurice-Valentin), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223.
Barbreau (Marcel-Frédéric-Edmond), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Guillaume (Charles-Albert), sous-lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Marchal (André-Louis), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Drapier (Jean), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223.
Ouvrard de Linière (René-Marie), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
Vallart (Robert-Jean), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
Moncel (Henri-Marie-Camille), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221.
Chabert (Gabriel-Edmond-Marcel), capitaine, centre mobilisateur air n° 221.
Gelin (Roger), capitaine, centre mobilisateur air n° 225.
Harduin (Albert-Henri), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Cardot (Camille-Louis), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Fargeton (Louis-Marie-Alphonse), capitaine, centre mobilisateur air n° 221.
Imbert (Léon-Michel), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224.
Lecas (Robert-Emile), capitaine, centre mobilisateur air n° 225.
Terrier (René-Albert), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224.
Colmerauer (Jacques-Paul), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221.
Leverve (Maurice-Gabriel), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
Jaubert (Jean-Charles), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
Abelli (Eugène), lieutenant, centre mobilisateur air n° 225.
Klimowicz (Witold), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
Poitrenaud (Marcel-Eugène-Maxime), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223.
Nau (Jean-Robert), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221.
Bouchard (Rémi-Julien), lieutenant, bataillon de l'air n° 1/181.
Lehmann (Jean), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Meunier (Gilbert-Louis), capitaine, centre mobilisateur air n° 224.
Billard (Georges-Jean-Louis), capitaine, centre mobilisateur air n° 221.
Mandereau (Pierre-Marie), capitaine, centre mobilisateur air n° 224.
Brégeot (Rémy-Léon), lieutenant, centre mobilisateur air n° 227.
Carnaud (Albert-Sérénus-Félix), capitaine, centre mobilisateur air n° 221.
Dautremepuits (Philémon-Théophile), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Lafait (Pierre-Antony-Georges), commandant, centre mobilisateur air n° 224.
Peltereau-Villeneuve (René-François), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Arnaud (Pierre-Antoine), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224.
Foret (Maurice-Raymond-Laurent), capitaine, centre mobilisateur air n° 221.
Faucheur (Lucien-Henri-Emile), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
Azambre (Maurice-Paul), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
Rongeat (Michel-Paul), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224.
Delanoue (Jean-Fernand), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
Larmand (Léonce-Emile), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224.
Charpy (Pierre-Georges), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Brunet (Jacques-François), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Ledauphin (Pierre-Charles), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Bertachon (Louis-Henri), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Longuet (Pierre-Clément), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Lebigre (Pierre-Henri), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
L'Eleu de La Simone (Marie-Charles), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
Rignault (Roger-Louis), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
Mousse (Benoit-Jean), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
Chaldebas (René-Gaston), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
Jonquères (Henri-Félix), lieutenant, centre mobilisateur air n° 227.
Repiton (Frédéric-Henri), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
Cavroy (Jules), capitaine, centre mobilisateur air n° 225.
Diot (Lucien), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Martin (Roger-Jules-Emile), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Desangles (Paul), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
Leps (Louis-Adrien), capitaine, centre mobilisateur air n° 224.
Berne (Sylvain), capitaine, centre mobilisateur air n° 224.

Girard (Fernand-Jules), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Migeon (Constant), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
Ratabout (Marie-Jean-Louis), capitaine, centre mobilisateur air n° 223.
Beaugendre (Albert-Victor), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223.
Thomassin (Georges-Joseph), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
Fargeaud (Adolphe-Lucien), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
Guerlau (René), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224.
Chagneau (Jean-Raphaël), commandant, centre mobilisateur air n° 222.
Ajacques (Paul-Claude), capitaine, centre mobilisateur air n° 222
Martinet (Henri-Albert), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Fangeux (Camille-Lucien), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Jorre (Pierre-Marie), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
Hosalte (André-Joseph), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Ferrovecchio (Ange-Louis-Joseph), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Juestz de Mire (Paul-Louis-Marie), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
Desanges (Guillaume-Charles), commandant, centre mobilisateur air n° 222.
Illel (Georges-Dominique), commandant, centre mobilisateur air n° 222.
Maurice (Yves-René-Charles), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
Aubourg (Pierre-Maurice), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.

II. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.

Demeaux (Yvan), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223.
Richard (Louis-Philibert), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224.
Bouscarle (Louis-Célestin), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Levaux (Roger), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224.
Blaise (Jacques-Marie-Charles), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
Fourcade (Gabriel-Antoine), commandant, centre mobilisateur air n° 223.
Darroux (René-Lucien), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Gontier (Joseph-Charles), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221.
Caujolle (Paul-Jacques-Vincent), lieutenant, centre mobilisateur air n° 225.
Ruotte (Marcel-Paul), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221.
Martinet (Justin), lieutenant, centre mobilisateur air n° 225.
Petit (Louis-André), sous-lieutenant, centre mobilisateur air n° 223.
Kritter (Robert-André), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Grognet (Marcel), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Hoffmann (François-Théophile), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221.
Bes (Germain-Emile), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.

III. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.

Moroge (Joseph-Eugène), capitaine, centre mobilisateur air n° 223.
Asselot (Jean-Memmie), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224.
Pieribattista (Emilien-Augustin), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221.
Marchal (Victor-Jean), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Tampier (François), sous-lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Jouhannet (Georges-Victor), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Porcher (Raoul-Louis), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Soulard (Camille-Gustave), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221.
Mahe (Henri-Jean-Marc), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Bourdin (Gaston), capitaine, centre mobilisateur air n° 223.
Briche (Marcel-Edouard), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Gilibert (Alexandre), lieutenant, centre mobilisateur air n° 225.
Herbomez (Gaston-Jules), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221.
Piquemal (Léon-Louis-David), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223.
Courbon (Marcel-Auguste), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Mailliez (André-Maxime), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
Crouzet (René), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223.

IV. — Corps des officiers de réserve du service de santé de l'air.

Randavel (Frank-Justin), médecin capitaine, centre mobilisateur air n° 225.
Corcuff (Charles-Yves-Emile), médecin capitaine, centre mobilisateur air n° 226.
Colonieu (Georges-Lucien), médecin commandant, centre mobilisateur air n° 225.
Lagrot (Félix-Georges), médecin commandant, centre mobilisateur air n° 225.

V. — Officiers rayés des cadres des réserves.

Delettre (Louis-Ernest-Léon), sous-lieutenant, bureau central d'incorporatin et archives de l'armée de l'air n° 267.
Couderc (Jean-Raphaël), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Descamps (Jules-Gustave), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Bruneau (Paul-Louis), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Picavet (Pierre-Louis), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Portejoie (Norbert-Henri), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Clavel (Georges), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Michel (Léon-Jacques), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Batscher (Eugène-Alfred), sous-lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Weill-Renault (Georges), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Guerin (Gérard), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267
Ruilier (Edouard-Jean), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Bown (Théodore-John), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Bourrier (Alexis-Pierre), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Corbel (Eustache), lieutenant), bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Gheusi (Robert-Florent), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Le Marois (Jean-Léon), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Joanlanne (Georges), commandant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Cadourcy (Henri-Marius), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Jouannin (Marius), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Jacquemart (Jules-Célestin), sous-lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Thomas (Marcel), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Leguen (Alfred), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Raygasee (Emile-Eugène), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Rossignol (André-Emile), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Hérault (Paul-Désiré-Louis), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Bolleray (Maurice-Auguste), capitaine, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Le Gay (Lucien), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.
Cassé (Noël-Baptiste), lieutenant, bureau central d'incorporation et archives de l'armée de l'air n° 267.

VI. — Corps des sous-officiers du personnel non navigant spécialistes.

Hurtevent (Lucien-Armand), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222.
Henquel (Fernand), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 223.
Vigouroux (Gaston-Yves), adjudant-chef, centre administratif n° 217.

VII. — Corps des sous-officiers du personnel non navigant du service général.

Jelivet (Louis), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224.
Cloche (Marius-Jean-Paul), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221.
Tesson (Guy-Fernand-Adrien), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 223.
Hartmann (Jean-René), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221.
Glacet (Paul-Raoul), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221.
Birembaut (Georges), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222.

VIII. — Sous-officiers dégagés de toutes obligations militaires.

Drozière (Gaston-Rolland), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 4e région militaire.
Schrader (Jean-Marie-Claude), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 9e région militaire.

Letang (Norbert-Alexandre-Joseph), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 7e région militaire.
Guillemet (Michel-Paul-Joseph), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 5e région militaire.
Selamme (Marcel-Jules-Gustave), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région militaire.
Mairet (Alphonse-Victor), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 7e région militaire.
Delbouys (Henri-Lucien-Hugues), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 5e région militaire.
Cardon (Pierre-Marie-Joseph), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région militaire.
Ouisse (Emile-Auguste), sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 3e région militaire.
Grenez (Jean-Ferdinand), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région militaire.
Salmon (Gabriel-Gaston), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire.
Bouillet (Joseph-Vincent-Louis), sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 3e région militaire.
Poulain (Louis), sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire.
Armand (Félix), aspirant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire.
Fey (Isaïe-Joseph-Henri), sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire.
De Coucy (Louis-César), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire.
Miton (Gaston-Louis), sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire.

IX. — Sous-officier réformé pour blessure avec invalidité permanente supérieure à 65 p. 100.

Laurent (Edmond-Louis), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 7e région militaire.

Liste d'admissibilité au concours d'admission à l'école des élèves officiers de marine en 1951.

Ont été déclarés admissibles à subir les épreuves orales les candidats dont les noms suivent:

Barbier (Bernard-Marie), quartier-maître timonier.
Bellego (Pierre-Joseph), second maître mécanicien.
Bordier (Yan), second maître timonier.
Brière de la Hosseraye (Philippe), quartier-maître timonier.
Camus (Léon-Marcel), second maître radariste.
Carpier (Henri), second maître détecteur.
Du Chouchet (Jean-Marie-Pierre-Jules), quartier-maître timonier.
Florimond (Jacques-Emile), quartier-maître manœuvre.
Fouchier (Bernard-Jean-Marie-Louis), second maître timonier.
Francesetti (Albert-Jean), second maître timonier.
Furaut (Joseph-François), second maître électricien.
Gazin (Pierre-Georges), second maître radar aéro.
Michonneau (Daniel), quartier-maître détecteur.
Tanguy (Jean-Marie), second maître détecteur.

Ces candidats subiront à Brest (école navale):

Les 27 et 28 août la visite médicale;

Les 30 et 31 juillet, les 1er, 2, 3 et 4 août l'examen de sélection psychologique;

A partir du 6 août les épreuves orales.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret du 19 juillet 1951 portant mutation et nomination de receveurs particuliers des finances.

Par décret en date du 19 juillet 1951:

M. Remond (Jean-Paul-Eugène-Marie-Charles), receveur particulier des finances à Saint-Claude, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Dole (3e catégorie), en remplacement de M. Cleon, décédé.

Son cautionnement est fixé à la somme de 3.045.000 F.

M. Roger (Charles-François), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Saint-Claude (3e catégorie), en remplacement de M. Remond, qui reçoit une autre affectation (cycle A 1951, 4e tour administration centrale des finances).

Son cautionnement est fixé à la somme de 3.045.000 F.

Décret portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 juillet 1951: page 7160, 2e colonne, avant-dernière ligne, au lieu de: « M. Devet (Pierre-Marie), directeur général de la manufacture d'armes et de cycles de Saint-Etienne. Chevalier du 28 mai 1936 », lire: « M. Drevet (Pierre-Marie), directeur général de la manufacture d'armes et de cycles de Saint-Etienne. Chevalier du 28 mai 1936 » (le reste sans changement).

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 19 juillet 1951, M. Moussa (Pierre-Louis), inspecteur des finances de 2e classe, est placé dans la position de service détaché pour une durée de trois ans, à compter du 1er juillet 1951, auprès de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (direction des relations économiques extérieures).

Par arrêté du 19 juillet 1951, M. Lefevre d'Ormesson (Henri-Olivier-Jacques-François de Paule), inspecteur des finances de 3e classe, est placé dans la position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour occuper un poste de chargé de mission à la direction des finances du Maroc pour une période allant du 1er juin 1951 au 30 juin 1954.

Commissaires aux prix et experts économiques d'Etat.

Par arrêté en date du 18 juillet 1951, ont été placés sur leur demande, à compter du 1er août 1951, dans la position de congé prévue par l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947:

M. Vieules (André), commissaire aux prix de 2e classe.
M. Thomas (Henri), commissaire aux prix de 2e classe.
M. Prud'hon (Albert), commissaire aux prix de 3e classe.
M. Fayet (Pierre), commissaire expert économique.
M. de Vigan (Alain), expert économique de 2e classe.

Receveurs-percepteurs.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques en date du 11 juillet 1951, M. Adolphe (Jean-Paul), contrôleur des dépenses publiques en Tunisie, a été nommé receveur-percepteur et appelé, en cette qualité, à la recette-perception de Créteil (Seine) (art. 33 du décret du 9 juin 1939).

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques en date du 19 juillet 1951:

M. Le Barbenchon (René), receveur-percepteur de la 3e division du 14e arrondissement de Paris, a été nommé, en la même qualité, à la recette-perception de la 1re division du 16e arrondissement de Paris, en remplacement de M. Alphandery, décédé (nécessité de service).

M. Grenier (Marcel), receveur-percepteur de Vanves (Seine), a été nommé, en la même qualité, à la recette-perception de la 3e division du 14e arrondissement de Paris.

M. Gasnier (Désiré), receveur-percepteur affecté à l'administration centrale des finances, a été nommé, en la même qualité, à la recette-perception de la 3e division du 11e arrondissement de Paris, en remplacement de M. Le Bourhis, admis à faire valoir ses droits à la retraite. M. Gasnier a été maintenu affecté à l'administration centrale des finances.

M. Lapassotte (Jean), receveur-percepteur de Marseille, 1er arrondissement, 1re division (Bouches-du-Rhône), a été nommé, en la même qualité, à la recette-perception de la 3e division du 11e arrondissement de Paris, en remplacement de M. Gasnier, affecté à l'administration centrale des finances.

M. Trelut (Pierre), chef de bureau à l'administration centrale des finances, a été nommé receveur-percepteur et appelé, en cette qualité, à la recette-perception de la 3e division du 18e arrondissement de Paris, en remplacement de M. Justeau, décédé.

M. Watteau (Max), receveur particulier des finances, en service détaché, a été nommé receveur-percepteur et appelé, en cette qualité, à la recette-perception de la 3e division du 16e arrondissement de Paris, en remplacement de M. Dumand, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Barrucand (Paul), fondé de pouvoir de trésorerie générale à la trésorerie générale des Bouches-du-Rhône, a été nommé receveur-percepteur et appelé, en cette qualité, à la recette-perception du 3e arrondissement de Paris, en remplacement de M. Amiel, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques en date du 19 juillet 1951, M. Matter (Henri), préfet de 3e classe, a été nommé receveur-percepteur et appelé, en cette qualité, à la recette-perception de Vanves (Seine), en remplacement de M. Grenier, qui a reçu une autre affectation (art. 33 du décret du 9 juin 1939).

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques en date du 19 juillet 1951:

M. Leroux (Raymond), receveur percepteur de la recette-perception municipale du Havre (Seine-Inférieure) a été nommé en la même qualité à la recette perception de Bondy (Seine).

M. Noël (Raymond), receveur percepteur à Cavaillon (Vaucluse), a été nommé, en la même qualité, à la recette-perception d'Orange (Vaucluse), en remplacement de M. Blet, décédé.

M. Causse (Henri), receveur percepteur de Rouen, 2e division (Seine-Inférieure), a été nommé, en la même qualité, à la recette-perception de Nice, 1re division (Alpes-Maritimes), en remplacement de M. Cuinat, décédé

M. Oltemer (Pierre), receveur percepteur de Clermont (Oise), a été nommé, en la même qualité, à la recette-perception de Rouen, 2e division (Seine-Inférieure)

M. Mercier (André), receveur percepteur en service détaché, a été réintégré dans son cadre d'origine, et nommé, en qualité de receveur percepteur à la recette-perception de Versailles-ville (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Pestre, admis à faire valoir ses droits à la retraite (réintégration).

M. Dubreuil (Louis), receveur percepteur à Nantes-banlieue Nord (Loire-Inférieure), a été nommé, en la même qualité, à la recette-perception de Nantes-les-Ponts-Rèze et Amendes (même département), en remplacement de M. Favard, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Maillot (Maurice), receveur percepteur de Lens-banlieue (Pas-de-Calais), a été nommé, en la même qualité, à la recette-perception de Lille-Sud et Facultés (Nord), en remplacement de M. Roye, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Rivet (Raymond), receveur percepteur à Narbonne-banlieue (Aude), a été nommé, en la même qualité, à la recette-perception de Marseille, 1er arrondissement, 1re division (Bouches-du-Rhône).

M. Gandois (Eugène), receveur percepteur à Limoges-banlieue (Haute-Vienne), a été nommé, en la même qualité, à la recette-perception de Limoges, 2e division (même département), en remplacement de M. Bouzonie, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Bertrand (Robert), percepteur hors classe à Royan (Charente-Maritime), a été nommé receveur percepteur et maintenu, en cette qualité, à la recette-perception de Royan.

M. Petit (Charles), percepteur hors classe à Montdidier (Somme), a été nommé receveur percepteur et appelé, en cette qualité, à la recette-perception de Metz, 1re division (Moselle), en remplacement de M. Vaudois, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Duverbecq (Fernand), percepteur hors classe à Maubeuge-ville (Nord), a été nommé receveur percepteur, et maintenu, en cette qualité, à la recette-perception de Maubeuge-ville.

M. Desnos (Joseph), percepteur hors classe à Rouen, 1re division (Seine-Inférieure), a été nommé receveur percepteur, et appelé, en cette qualité, à la recette-perception municipale, à Strasbourg (Bas-Rhin), en remplacement de M. Valmary, appelé à d'autres fonctions.

M. Broc (Jean-Baptiste), inspecteur principal du Trésor de 1re classe à la trésorerie générale des Pyrénées-Orientales, a été nommé receveur percepteur et appelé, en cette qualité, à la recette-perception de Marseille, 1er arrondissement, 2e division et Facultés (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Fruquiere, admis à faire valoir ses droits à la retraite (art. 33 du décret du 9 juin 1939).

M. Clergerie (Roger), chef de division à la préfecture de la Dordogne, a été nommé receveur percepteur et appelé, en cette qualité, à la recette-perception du Creusot (Saône-et-Loire), en remplacement de M. Mochon, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (art. 33 du décret du 9 juin 1939).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Institution d'une commission d'études pour les départements d'outre-mer.

Le ministre de l'éducation nationale

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué une commission d'études pour les départements d'outre-mer, chargée de coordonner l'ensemble des questions relatives à l'enseignement et à la vie culturelle dans ces départements. Cette commission pourra comprendre une ou plusieurs sous-commissions et s'adjoindre des experts.

Art. 2. — La commission est composée comme suit:

Le ministre de l'éducation nationale ou son représentant président.
Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.
Le directeur général de l'enseignement supérieur.
Le directeur général de l'enseignement du second degré.
Le directeur général de l'enseignement du premier degré.
Le directeur général de l'enseignement technique.
Le directeur général de la jeunesse et des sports.
Le directeur général des arts et des lettres.
Le directeur de l'administration générale, sous-direction des constructions scolaires.
Le directeur du centre national de documentation pédagogique.
Le directeur de l'architecture.
Le directeur des musées de France.
Le directeur des archives de France.
Le directeur des bibliothèques et de la lecture publique.
L'inspecteur général chargé du service universitaire des relations avec la France d'outre-mer et l'étranger.

Les directeurs et chefs du service pourront éventuellement se faire suppléer par un représentant qualifié de leur direction ou service.

Art. 3. — Le secrétariat de la commission est assuré par le service de coordination de l'enseignement dans la France d'outre-mer.

Art. 4. — L'inspecteur général est chargé du service universitaire des relations avec la France d'outre-mer et l'étranger est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juillet 1951.

PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Diplôme d'études secondaires des médersas.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mai 1951, page 5248, 1re colonne, 24e ligne, au lieu de: « qui ont suivi », lire: « qui ont subi »; 2e colonne, 18e ligne, au lieu de: « traduction de textes littéraires », lire: « traduction de textes administratifs et juridiques »; supprimer: « durée »; 19e ligne, supprimer: « et version »; 54e ligne, au lieu de: « toute note inférieure », lire: « toute note égale ou inférieure ».

(Le reste sans changement.)

Modification à l'arrêté du 29 décembre 1948 relatif aux coefficients attribués aux épreuves du certificat d'aptitude à l'enseignement de l'arabe dans les lycées, collèges et écoles normales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 juin 1951, page 6262, 1re colonne, 2e ligne, au lieu de: « l'article 6 », lire: « l'article 3 ».

(Le reste sans changement.)

Administration centrale.

Par arrêté du 16 juillet 1951, M. Delmas (Gustave), administrateur civil de 3e classe (détaché), inscrit au tableau d'avancement de 1951, est nommé à la 2e classe à compter du 1er juillet 1951.

Par arrêté du 16 juillet 1951, Mlle Beaudot (Lucienne), secrétaire d'administration de 1re classe, inscrite au tableau d'avancement de l'année 1951, est nommée à la classe principale à compter du 1er juillet 1951.

Architecture

Par arrêté en date du 29 mai 1951, il est mis fin aux fonctions de M. Touzin, architecte des monuments historiques, à compter du 31 décembre 1951.

M. Touzin est nommé architecte honoraire des monuments historiques à compter du 1er janvier 1952.

Par arrêté en date du 29 mai 1951, il est mis fin aux fonctions de M. Augereau, architecte des monuments historiques, à compter du 31 décembre 1951.

M. Augereau est nommé architecte honoraire des monuments historiques à compter du 1er janvier 1952.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 16 juillet 1951, Mme Gouaze, née Chanfreau, institutrice de 4e classe, du département de la Haute-Garonne, est maintenue, pour une durée allant du 24 décembre 1950 au 30 septembre 1955, à la disposition du haut commissaire de la République française en Allemagne pour exercer ses fonctions d'institutrice à Fribourg (Bade).

Par arrêté du 16 juillet 1951, Mlle Verdoux (Jacqueline), institutrice de 5e classe, du département de Lot-et-Garonne, est maintenue pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au collège français de Valence (Espagne).

Par arrêté du 16 juillet 1951, Mlle Pradel (Colette), institutrice de 5e classe, du département de la Haute-Garonne, est maintenue pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au collège français de Valence (Espagne).

Par arrêté du 16 juillet 1951, M. Percept (Robert), instituteur de 2e classe, du département de la Charente-Maritime, est maintenu pour une durée de deux ans, à compter du 1er septembre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 16 juillet 1951, M. Perret (Joseph), instituteur de 3e classe, du département du Finistère, est maintenu pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 1er janvier 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions au Dahomey.

Par arrêté du 16 juillet 1951, Mme Perret, née Lozach, institutrice de 4e classe, du département du Finistère, est maintenue pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 1er janvier 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions au Dahomey.

Par arrêté du 16 juillet 1951, M. Perrin (Jean), instituteur de 3e classe, du département de Meurthe-et-Moselle, est maintenu, du 1er février 1951 au 30 septembre 1955, à la disposition du haut commissaire de la République française en Allemagne pour exercer ses fonctions d'instituteur à Renchen (Bade).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Création de certificats d'aptitude professionnelle dans divers départements.

Par arrêté du 20 juin 1951, il a été créé dans le département de la Martinique un certificat d'aptitude professionnelle de couturière et un certificat d'aptitude professionnelle de lingère.

Par arrêté en date du 5 juillet 1951, il a été créé dans le département de la Loire-Inférieure un brevet professionnelle de chimiste.

Par arrêté en date du 5 juillet 1951, deux certificats d'aptitude professionnelle d'employé de restaurant et de réceptionnaire comptable ont été créés dans le département de l'Isère.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Répartition des circonscriptions d'inspection générale des ponts et chaussées à compter du 1er juillet 1951.

Par arrêté du 10 juillet 1951, les circonscriptions d'inspection générale des services des ponts et chaussées sont réparties comme suit à compter du 1er juillet 1951, savoir:

1re circonscription. — M. Boutet (Marcel), inspecteur général.
2e circonscription. — M. Briancourt, inspecteur général.
3e circonscription. — M. Vincent, inspecteur général.
4e circonscription. — R. Rabut, inspecteur général.
5e circonscription. — M. Denis, inspecteur général.
6e circonscription. — M. Robert de Beauchamp, inspecteur général.
7e circonscription. — M. Ladefroux, inspecteur général.
8e circonscription. — M. Thierry, inspecteur général.
9e circonscription. — M. Pelissonnier, inspecteur général.
10e circonscription. — M. Thirion, inspecteur général.
11e circonscription. — M. Gex, inspecteur général.
12e circonscription. — M. Bressot, inspecteur général.
13e circonscription. — M. Mesnager, inspecteur général.
14e circonscription. — M. Blanchet, inspecteur général.
15e circonscription. — M. Mitault, inspecteur général.
16e circonscription. — M. Dutaret, inspecteur général.
17e circonscription. — M. Frontard, inspecteur général.
18e circonscription. — M. Wakl, inspecteur général.
19e circonscription. — M. Lemoine, inspecteur général.
20e circonscription. — M. Despujols, inspecteur général.
21e circonscription. — M. Naud, inspecteur général.
22e circonscription. — M. Soleil, inspecteur général.
23e circonscription. — M. Cavenel, inspecteur général.
24e circonscription. — M. Baticle, inspecteur général.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 16 juillet 1951, M. Bouly (Georges), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, en service détaché auprès d'Electricité de France en qualité de chef du service de liaison électro-chimie, charbonnages et sidérurgie, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 17 novembre 1949.

Par arrêté en date du 16 juillet 1951, les fonctionnaires de l'administration des travaux publics, des transports et du tourisme, dont les noms suivent, en service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie sont réintégrés pour ordre dans les cadres du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, et mis à la disposition de l'établissement public Electricité et Gaz d'Algérie, savoir:

M. Duquennois (Hilaire), ingénieur ordinaire de 2e classe des ponts et chaussées.

M. Barbet (Robert), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 2e classe (ponts et chaussées).

M. Brossier (Jean), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées).

M. Dahan (Mardochée), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 2e classe (cadre latéral).

M. Fagart (Eugène), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 2e classe (ponts et chaussées).

M. Coetz (Albert), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 3e classe (ponts et chaussées).

M. Peyron (Marcel), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées).

M. Saunier (René), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 2e classe (ponts et chaussées).

M. Olives (Jean), adjoint technique des ponts et chaussées de 4e classe.

M. Piana (André), adjoint technique principal des ponts et chaussées de 3e classe.

Les intéressés seront maintenus dans la position de service détaché pour une période de cinq ans.

Les dispositions ci-dessus prennent effet au 1er octobre 1948.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté du 16 juillet 1951, Mme Rigault (Georgette), secrétaire d'administration de 1re classe (3e échelon) à l'administration centrale (direction des pensions et des services médicaux, cabinet du sous-directeur, section des décorations), est nommée secrétaire d'administration principal (1er échelon) à compter du 1er juillet 1951, en remplacement numérique de Mme Doussinet, admise à la retraite.

Office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté du 16 juillet 1951, Mme Courtemanche (Andrée), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon, à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, est nommée administrateur civil de 2e classe (1er échelon) à compter du 1er juillet 1951.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Modification de la composition du comité technique d'importation des aciers spéciaux.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 49-927 du 13 juillet 1949 relatif à la délivrance des autorisations d'importation, modifié par le décret n° 49-1213 du 28 août 1949, et par le décret n° 50-265 du 4 mars 1950;

Vu l'arrêté du 11 mars 1950 portant création de comités techniques consultatifs d'importation auprès du ministère de l'industrie et du commerce;

Vu la proposition de l'assemblée des présidents des chambres de commerce de l'Union française,

Arrête:

Art. 1er. — La composition du comité technique d'importation des aciers spéciaux est modifiée comme suit:

M. Bignier, président des Etablissements Bignier-Schmidt-Laurent, 25, quai Marcel-Boyer, Ivry-sur-Seine, est nommé membre titulaire du comité technique d'importation des aciers spéciaux, en remplacement de M. Jean Constant, démissionnaire.

Art. 2. — Le directeur des mines et de la sidérurgie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1951.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Service des mines.

Par arrêté en date du 11 juillet 1951, M. Perrin-Pelletier (Georges-Marie), ingénieur de 1re classe des mines, en congé hors cadres, est rayé des cadres à compter du 9 juillet 1951, date à laquelle il a atteint sa limite d'âge.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Autorisation de recrutement de divers agents relevant de certains services du ministère de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture, le ministre du budget, le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement de personnels non titulaires;

Vu la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat, et notamment l'article 2,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 2 de la loi du 3 avril 1950 susvisée, est autorisé, pour une durée d'une année, le recrutement de personnels non titulaires dans les services ci-après:

Direction des services agricoles: douze auxiliaires de bureau.

Laboratoire central des recherches vétérinaires: un agent contractuel.

Art. 2. — En application des dispositions du décret du 13 octobre 1948 susvisé, le recrutement de deux auxiliaires de bureau est autorisé au secrétariat permanent du comité national de propagande en faveur du vin.

Art. 3. — En vue de faciliter le reclassement des agents licenciés des administrations publiques par mesure de compressions budgétaires, il ne pourra être pourvu à ces emplois par recrutement direct que, dans chaque cas, sur l'avis conforme de la section locale du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 4. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture, le directeur du budget au ministère du budget et le directeur du centre d'orientation et de réemploi au ministère du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1951.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
PIERRE ESCOUBE.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
RAYMOND PEYREDIEUX.

Modification de l'arrêté du 12 février 1946 relatif à la réglementation de la monte publique des taureaux dans le département des Vosges.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant validation de certains actes réglementant la monte des taureaux et des béliers;

Vu l'arrêté du 12 février 1946 portant application de la réglementation de la monte des taureaux dans le département des Vosges;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage;

Sur proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Le deuxième paragraphe de l'article 1er de l'arrêté du 12 février 1946 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Cette demande d'autorisation sera accompagnée d'un certificat délivré par un vétérinaire indiquant d'une part la réaction présentée par l'animal à l'épreuve de la tuberculine et d'autre part l'absence d'affection transmissible ou réputée contagieuse, ainsi que des tares le rendant impropre à la reproduction et en particulier la brucellose ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté susvisé est complété par les dispositions suivantes:

« 4° A partir du 1er janvier 1952, être munis d'un certificat d'origine s'ils sont nés après le 1er janvier 1951 et s'ils sont utilisés pour la monte publique dans la zone limitée à l'Est par le canton de Rambervillers, les communes de Sainte-Hélène, Pierrepont, Grandvillers, Vimenil, Mémenil, Fontenay, Aydoilles et les limites Est des cantons d'Epinal et de Xertigny ».

Art. 3. — L'article 6 du même arrêté est complété comme suit:

« 3° De délivrer des autorisations d'utilisation pour la monte publique à des propriétaires ou détenteurs de taureaux dépourvus du certificat d'origine prescrit dans les conditions prévues à l'article 3 ».

Art. 4. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juillet 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Organisation de la section d'études supérieures des industries du lait.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'arrêté du 22 novembre 1929 organisant à l'institut national agronomique une section d'études supérieures des industries du lait et les arrêtés qui l'ont modifié;

Vu les arrêtés des 18 et 19 juillet et 13 décembre 1949, 2 février et 15 juin 1950 relatifs à l'organisation du cycle d'études supérieures des industries du lait pour les sessions scolaires 1949-1950 et 1950-1951;

Vu le rapport du directeur de l'institut national agronomique;

Sur la proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — La section d'études supérieures des industries du lait a pour objet la formation des cadres supérieurs de l'industrie laitière. Elle est organisée à l'institut national agronomique dans les conditions prévues aux articles ci-après:

Art. 2. — Pourront être admis en qualité d'élèves réguliers à ladite section:

1° Sans concours:

A. — Six élèves diplômés des établissements d'enseignement supérieur agricole, dont:

Deux élèves diplômés de l'institut national agronomique;
Deux élèves diplômés des écoles nationales d'agriculture;
Deux élèves diplômés de l'école nationale des industries agricoles.

Toute vacance laissée par les élèves d'une école pourra être comblée par les candidats des autres établissements indiqués ci-dessus.

Les deux élèves diplômés des écoles nationales d'agriculture sont choisis d'après la moyenne obtenue aux examens de sortie de ces établissements.

B. — Deux docteurs vétérinaires.

C. — Dans la limite du quart de la promotion et de deux places au maximum, des techniciens de la profession, proposés par les organismes directeurs centraux des industriels, d'une part, des coopératives, d'autre part, et sous réserve qu'ils exercent des fonctions de cadres depuis cinq années au moins et possèdent des connaissances scientifiques qui seront appréciées par une commission dont la composition sera fixée chaque année après arrêté;

2° Après concours:

Deux élèves diplômés des écoles libres d'enseignement agricole (Angers, Beauvais, Purpan) ou des instituts de facultés et écoles nationales supérieures d'ingénieurs ainsi que les élèves diplômés de l'institut technique de pratique agricole titulaires du baccalauréat.

Art. 3. — Un arrêté fixera chaque année la composition du jury et la date d'ouverture du concours prévu à l'article 2 ci-dessus, qui comportera les épreuves suivantes:

Epreuves écrites:

Une composition de chimie.
Une composition de microbiologie.
Une composition de zootechnie (notions générales sur la production animale).

Chacune des épreuves aura une durée de deux heures et demie et sera affecté du même coefficient (notation de 0 à 20).

Epreuves orales:

Une interrogation de chimie.
Une interrogation de microbiologie.
Une interrogation de zootechnie (notions générales sur la production animale).

Les épreuves seront affectées du même coefficient (notation de 0 à 20).

Dans ces différentes disciplines, les épreuves écrites et orales seront limitées au programme annexé au présent arrêté (annexe I).

Art. 4. — Pourront être admis en qualité d'auditeurs libres les étudiants étrangers, dont les titres seront reconnus suffisants par le jury chargé de procéder aux opérations du concours prévu à l'article 2.

Art. 5. — La durée des études est de huit mois se décomposant ainsi qu'il suit:

1° Un stage préalable de quatre mois du 1er août au 30 novembre accompli dans une usine désignée par la profession. Les stages seront répartis pour moitié dans le secteur industriel et pour moitié dans les coopératives laitières et effectués selon les directives données par le directeur de l'Institut national agronomique.

A l'issue de ce stage et durant le mois de décembre, les élèves établissent un rapport succinct (25 à 30 pages environ) sur les opérations auxquelles ils ont participé au cours du stage.

Sont dispensés du stage, les candidats techniciens issus des cadres de la profession. Toutefois, ils devront présenter un rapport sur les fonctions dont ils sont chargés dans la profession;

2° Complément d'études théoriques, d'une durée de trois mois, donné à l'Institut national agronomique, et comportant un complément d'enseignement scientifique, des cours techniques appliqués à l'industrie laitière et des travaux pratiques au laboratoire, dont le programme est annexé au présent arrêté (annexe II).

Art. 6. — Des bourses mensuelles dont le taux sera fixé pour chaque année scolaire seront attribuées aux élèves des catégories A, B et D pendant toute la durée du stage. Le montant en sera mandaté aux intéressés par le directeur de l'Institut national agronomique.

Art. 7. — Tous les cours seront sanctionnés par des examens cotés de 0 à 20 affectés du même coëfficient.

D'autre part, le rapport de stage coté également de 0 à 20 sera affecté du coëfficient 5.

Art. 8. — Les élèves de la section obtiendront, s'ils justifient d'une moyenne au moins égale à 13, le diplôme de la section d'études supérieures des industries du lait.

Un certificat de fin d'études pourra être accordé aux auditeurs libres étrangers.

Art. 9. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juillet 1951.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 51-943 du 19 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des chercheurs scientifiques de l'office de la recherche scientifique outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2, ensemble le décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950;

Vu le décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les indemnités de déplacement et les passages du personnel colonial, ensemble les décrets qui l'ont modifié;

Vu le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux, ensemble les décrets qui l'ont modifié;

Vu la loi n° 550 du 11 octobre 1943 portant création de l'office de la recherche scientifique outre-mer, ensemble le décret du 14 octobre 1943 portant règlement de cet office;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

CHAPITRE Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 1er. — Les chercheurs scientifiques de l'office de la recherche scientifique outre-mer constituent un cadre général soumis aux dispositions du décret n° 50-1438 du 27 octobre 1950 susvisé. Ils sont chargés, sous l'autorité hiérarchique du directeur de cet établissement, de poursuivre les recherches scientifiques ayant pour but le développement économique et social des territoires d'outre-mer. Les chercheurs scientifiques de l'office de la recherche scientifique outre-mer doivent consacrer la totalité de leur temps aux activités scientifiques qui leur sont confiées, notamment à la recherche proprement dite, à la participation à des enseignements de recherches, à la rédaction d'articles ou d'ouvrages scientifiques.

Art. 2. — Le corps des chercheurs scientifiques de l'office de la recherche scientifique outre-mer comporte les grades suivants:

Chargé de recherches;
Maître de recherches;
Directeur de recherches;
Inspecteur général de recherches.

Le grade d'inspecteur général de recherches comprend trois échelons, les grades de directeur de recherches et de maître de recherches comprennent chacun quatre échelons; le grade de chargé de recherches comprend quatre échelons ainsi qu'une classe exceptionnelle.

Art. 3. — La répartition des emplois dans chacun des grades prévus à l'article 2 du présent décret est fixée conformément aux proportions suivantes:

Inspecteurs généraux de recherches	5 p. 100.
Directeurs de recherches	15 —
Maîtres de recherches	31 —
Chargés de recherches	49 —

CHAPITRE II. — *Recrutement.*

Art. 4. — Peuvent seuls être nommés chargés de recherches stagiaires les candidats ayant reçu dans un des centres relevant de l'office de la recherche scientifique outre-mer une formation les rendant aptes à exercer les fonctions prévues à l'article 1er du présent décret.

Art. 5. — Peuvent seuls être admis comme élèves dans les centres de formation prévus à l'article 4 du présent décret:

1° Les ingénieurs diplômés de l'école polytechnique;

2° Les élèves de l'institut national agronomique, admissibles en troisième année;

3° Les ingénieurs diplômés des écoles suivantes:

Ecole nationale supérieure des mines de Paris ou de Saint-Etienne;
Ecole nationale des ponts et chaussées;
Ecole nationale du génie rural;
Ecole nationale supérieure de chimie de Paris;
Ecole nationale supérieure des industries chimiques de Nancy;
Ecole nationale supérieure de géologie appliquée et de prospection minière de Nancy;
Ecole nationale supérieure d'électrotechnique et d'hydraulique de Grenoble;
Ecole supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines (section mines);
Ecole supérieure des télécommunications;
Ecole supérieure d'électricité;
Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse;
Ecole nationale supérieure d'électrochimie et d'électrométallurgie de Grenoble;

4° Les ingénieurs diplômés des écoles nationales d'agriculture de Grignon, de Montpellier, de Rennes et de Maison-Carrée, classés dans le premier quart de leur promotion à l'issue des examens de sortie, ou pourvus de deux certificats d'études supérieures compris dans une liste fixée par le directeur de l'office de la recherche scientifique outre-mer;

5° Les candidats titulaires d'une licence donnant accès au doctorat d'Etat;

6° Les docteurs en médecine, les docteurs vétérinaires, les pharmaciens.

Art. 6. — Les élèves des centres de formation sont choisis par le jury scientifique mentionné à l'article 16 du présent décret, parmi les candidats classés en rang utile à l'issue d'un stage préalable dont la durée est fixée à un mois.

Le nombre des places à pourvoir dans les centres de formation est publié trois mois au moins avant la date à laquelle doit commencer ce stage préalable.

Art. 7. — La durée des études dans les centres de formation est fixée à deux ans. Toutefois les élèves dont la formation est jugée insuffisante peuvent être autorisés par le directeur de l'office de la recherche scientifique outre-mer à renouveler la deuxième année d'études.

Art. 8. — Les élèves s'engagent à suivre les enseignements qui leur sont prescrits par le directeur de l'office de la recherche scientifique outre-mer.

Les élèves s'engagent, si leur nomination dans le corps des chercheurs scientifiques est prononcée, à demeurer au moins dix ans dans ce corps, à compter de la date de leur titularisation.

Les élèves s'engagent à rembourser le montant des sommes perçues au cours de leurs études:

1° S'ils abandonnent celles-ci volontairement;

2° S'ils rompent l'engagement décennal prévu par l'alinéa précédent du présent article.

Art. 9. — A l'expiration des deux années d'études, les élèves des centres de formation font l'objet d'un classement de sortie, établi par le jury scientifique et dont les modalités seront fixées par arrêté concerté du ministre de la France d'outre-mer et du ministre chargé de la fonction publique.

Peuvent seuls être nommés chargés de recherches scientifiques, sous réserve des dispositions de l'article 12 ci-dessous, dans la limite des places disponibles et dans l'ordre du classement de sortie, par décision du directeur de l'office de la recherche scientifique outre-mer, les élèves qui ont obtenu la moyenne à la fin de chacune des deux années d'études.

Art. 10. — Le directeur de l'office de la recherche scientifique outre-mer est chargé, sous réserve des dispositions du présent décret, de l'organisation des centres de formation.

Art. 11. — Les chargés de recherches stagiaires poursuivent leur formation, soit en France, soit outre-mer, soit à l'étranger.

Ils accomplissent un stage de deux ans, dont un an au moins outre-mer, à l'issue duquel ils sont, après avis du jury scientifique, soit titularisés dans leur grade, soit licenciés ou réintégrés, le cas échéant, dans leur corps d'origine avec le grade, la classe et l'échelon dont ils auraient bénéficié s'ils étaient demeurés dans ce corps.

Toutefois, le directeur de l'office de la recherche scientifique outre-mer peut, à titre exceptionnel et après avis du jury scientifique, autoriser un stagiaire à accomplir une troisième année de stage. Il peut également, dans les mêmes conditions, autoriser un stagiaire qui lui paraîtrait particulièrement apte, à n'effectuer qu'une année de stage.

Les chargés de recherches stagiaires qui ont satisfait au stage probatoire sont titularisés à l'échelon de début de leur grade. L'ancienneté dans cet échelon est majorée de la durée du stage accompli par le chargé de recherches qui a été le premier titularisé à la suite du même recrutement.

La majoration d'ancienneté prévue à l'alinéa qui précède ne peut avoir pour effet de permettre à un agent de prendre rang dans le grade de chargé de recherches avant ceux de ses collègues issus d'un recrutement antérieur.

Art. 12. — Par dérogation aux dispositions de l'article 9 du présent décret, peuvent également être nommés chargés de recherches stagiaires dans la limite de 20 p. 100 de l'effectif de ce grade:

1° Les docteurs en médecine, anciens internes des hôpitaux des villes de faculté;

2° Les docteurs en pharmacie d'Etat;

3° Les docteurs vétérinaires diplômés de l'institut de médecine vétérinaire exotique;

4° Les docteurs d'Etat ès sciences ou ès lettres;

5° Les ingénieurs docteurs;

6° Les médecins ou pharmaciens coloniaux issus de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Les candidats doivent satisfaire aux dispositions de l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 susvisée et être âgés de vingt-quatre ans au moins.

Art. 13. — Peuvent également être nommés maîtres de recherches, dans la limite de 10 p. 100 de l'effectif de ce grade:

1° Les docteurs d'Etat ès sciences ou ès lettres;

2° Les docteurs en médecine, anciens internes des hôpitaux de Paris;

3° Les docteurs en pharmacie d'Etat pourvus d'une licence ès sciences.

Les candidats doivent satisfaire aux dispositions de l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 susvisée et être âgés de trente-deux ans au moins.

Art. 14. — Sur l'avis du jury scientifique, le directeur de l'office de la recherche scientifique outre-mer, nomme, après examen des titres qu'ils possèdent, les candidats visés aux articles 12 et 13 ci-dessus, au 1er échelon de leur grade, soit en qualité de chargé de recherches, soit en qualité de maître de recherches.

Art. 15. — Les dispositions de l'article 11 du présent décret sont applicables aux stagiaires recrutés en application des articles 12 et 13 ci-dessus.

Art. 16. — La composition du jury scientifique et les modalités d'application des dispositions relatives aux différents stages sont, sur proposition du directeur de l'office de la recherche scientifique outre-mer, fixées par arrêté concerté du ministre de la France d'outre-mer et du ministre de la fonction publique.

Chapitre III. — *Avancement.*

Art. 17. — L'avancement d'échelon est fonction à la fois de la notation et de l'ancienneté.

La durée du temps passé dans chaque échelon par le fonctionnaire qui a obtenu une note moyenne est fixée à deux années. Cette durée peut être réduite à dix-huit mois pour les fonctionnaires les mieux notés. Toutefois, l'application de cette dernière disposition demeure subordonnée à l'intervention du décret prévu à l'article 10 du décret susvisé du 27 octobre 1950.

Art. 18. — Peuvent seuls être promus au grade de maître de recherches les chargés de recherches qui justifient à la fois de l'accomplissement d'un an de services effectifs au 3e échelon de leur grade et de trois ans de services effectifs outre-mer en qualité de chargé de recherches.

Art. 19. — Peuvent seuls être promus au grade de directeur de recherches les maîtres de recherches qui justifient à la fois de l'accomplissement d'un an de services effectifs au 3e échelon de leur grade et de trois ans de services effectifs outre-mer en qualité de maître de recherches.

Art. 20. — Peuvent seuls être promus au grade d'inspecteur général de recherches les directeurs de recherches qui justifient à la fois de l'accomplissement d'un an de services effectifs au 4e échelon de leur grade et de deux ans de services effectifs outre-mer en qualité de directeur de recherches.

Art. 21. — Peuvent seuls être promus à la classe exceptionnelle prévue à l'article 2 du présent décret les chargés de recherches qui ont accompli quatre ans de services effectifs au 3e échelon de leur grade, dans la limite de 10 p. 100 de l'effectif budgétaire de ce grade.

Chapitre IV. — *Dispositions particulières.*

Art. 22. — Le nombre de chercheurs de l'office de la recherche scientifique outre-mer susceptibles d'être placés en position de service détaché ou en disponibilité est fixé à 30 p. 100 de l'effectif budgétaire du corps.

Le temps passé en position de service détaché n'entre dans le décompte du temps à passer outre-mer que pour moitié lorsque ce temps a été passé hors d'Europe.

Le temps passé en service détaché en Europe ne compte pas comme temps à passer outre-mer pour l'avancement.

Art. 23. — Les chercheurs de l'office de la recherche scientifique outre-mer peuvent, au cours d'un séjour outre-mer et sur la proposition du directeur de l'office être envoyés en mission dans un autre territoire d'outre-mer, dans la métropole ou à l'étranger.

Art. 24. — Les chercheurs de l'office de la recherche scientifique outre-mer ne peuvent effectuer aucune publication sur les travaux ou recherches qui leur sont confiés, ni prendre de brevets se rapportant à ces travaux sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du directeur de l'office.

Art. 25. — En raison des conditions d'aptitude physique spéciales exigées pour l'exercice de ces emplois en pays tropical, un arrêté ministériel déterminera les emplois auxquels les personnels féminins pourront avoir accès dans le cadre régi par le présent décret.

CHAPITRE V. — *Dispositions transitoires.*

Art. 26. — Les chercheurs scientifiques titulaires, en fonctions à l'office de la recherche scientifique outre-mer à la date du 31 décembre 1949, sont nommés dans le grade et à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur ancien grade à la date de publication du présent décret.

Les chargés de recherches qui ont effectué deux ans d'études dans un centre de formation sont nommés chargés de recherches stagiaires s'ils ne percevaient pas un traitement supérieur à celui afférent à ce grade à la date de publication du présent statut.

Art. 27. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret et notamment le décret n° 46-1705 du 26 juillet 1946.

Art. 28. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendre effet à compter du 1er janvier 1950 et sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 19 juillet 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative.
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 51-833 modifiant l'article 6 du décret n° 45-157 du 28 décembre 1945 fixant le régime de soldes des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département de la France d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1951: page 7063, 1re colonne, remplacer le tableau figurant à l'article 1er par le tableau ci-dessous:

GRADE	PAR JOUR	GRADE	PAR JOUR
	francs.		francs.
Aspirant	55	Sergent	30
Adjudant-chef	50	Caporal-chef	25
Adjudant	45	Caporal	22
Sergent-major	40	Soldat de 1re classe.	17
Sergent-chef	35	Soldat de 2e classe.	15

Ouverture de crédit.

Par arrêté interministériel en date du 15 mai 1951, il est ouvert au titre du ministère du budget et du ministère de la France d'outre-mer, en addition aux crédits ouverts par la loi du 31 décembre 1950, un crédit de 33.014 F, applicable au chapitre 6040 du budget du ministère de la France d'outre-mer, exercice 1951: « Emploi de fonds provenant de legs ou donations », une recette d'égal montant étant constatée pour pourvoir à cette dépense à la ligne « Produits de legs ou donations attribués à l'Etat ou à diverses administrations publiques ».

Remise de débet.

Par arrêté du 7 juillet 1951, il est fait remise gracieuse à l'ex-soldat Fournier (René), résidant, 21, rue du Palais, à Montpellier (Hérault), de la somme de 3.000 F dont il a été constitué débiteur envers l'Etat par suite de l'insuffisance des retenues exercées sur sa solde, en compensation de la délégation payée à sa mère.

Mise en position de mission en France du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française.

Par arrêté en date du 9 juillet 1951, M. Cornut-Gentille (Bernard-Alfred-Charles), haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française, est placé dans la position de mission en France, pour la période du 11 février au 30 mai 1951, afin de régler diverses questions administratives concernant cette fédération.

Administration centrale.

Par arrêté du 16 juillet 1951, M. Allard (Jean), commis principal de 2e classe au bureau du territoire de Ouarzazate (Maroc), détaché à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer en qualité de secrétaire d'administration stagiaire depuis le 1er mars 1950, est nommé à l'emploi de secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er mars 1951.

Administrateurs.

Par arrêté en date du 5 juillet 1951, M. Neufinck (Yves), administrateur de la France d'outre-mer, 3e échelon, est placé dans la position de mission en France pour une période d'un mois, à compter du 10 juin 1951, afin d'étudier la coordination des moyens d'information à la délégation à Paris du haut commissariat de la République en Afrique occidentale française.

Par arrêté en date du 5 juillet 1951, M. Ramadier (Jean), administrateur de la France d'outre-mer, directeur du cabinet du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission en France pour une période d'un mois, à compter du 10 juin 1951, afin d'étudier diverses questions d'ordre administratif.

Par arrêté du 11 juillet 1951, l'arrêté du 1er juin 1951 est rapporté en ce qui concerne la promotion de M. Pailias (Aimé-Ernest) au 4e échelon du grade d'administrateur adjoint.

Infirmières et sages-femmes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 28 juin 1951, sont titularisées à l'emploi d'infirmières ou de sages-femmes de 5e classe les infirmières et sages-femmes coloniales stagiaires dont les noms suivent:

(Pour compter du 26 décembre 1950.)

Mme Chenuet, née Schmidt (Jeanne), infirmière coloniale stagiaire.

(Pour compter du 6 janvier 1951.)

Mme Lahourou, née Angelo (Marguerite), sage-femme coloniale stagiaire.

(Pour compter du 10 mars 1951.)

Mlle Faveret (Marguerite), infirmière coloniale stagiaire.

(Pour compter du 11 mars 1951.)

Mme Bocquenet, née Gimenez (Mireille), sage-femme coloniale stagiaire.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 3 juillet 1951, la démission de son poste offerte par Mme Duhamel, née Bercovici (Jeannine), sage-femme coloniale de 5e classe, est acceptée pour compter du 7 mai 1951.

Travaux publics.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 11 juillet 1951, M. de Lisle (Melchior), ingénieur en chef hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été nommé directeur des travaux publics du Cameroun, en remplacement de M. Darnault.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 11 juillet 1951, M. Fichefet, adjoint technique principal contractuel des travaux publics de Madagascar, en congé dans la métropole, a été placé dans la position de mission en France, pour compter du 20 juillet 1951 et pendant une durée maximum de quinze jours, en vue d'étudier auprès de la société Paindavoine, à Lille, les particularités des ponts métalliques acquis par le haut commissaire de la République, à Madagascar.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Application du régime spécial d'assurances sociales des étudiants aux élèves des classes supérieures de l'école des pupilles de l'air de Grenoble.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles et, notamment, l'article 2;

Vu l'avis des associations d'étudiants,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont assujettis aux dispositions de la loi du 23 septembre 1948 portant extension aux étudiants de certaines dispositions du régime des assurances sociales, les élèves des classes supérieures aux classes de philosophie et de mathématiques élémentaires de l'école des pupilles de l'air à Grenoble.

Art. 2. — Les élèves visés à l'article précédent sont exonérés, au titre de boursiers, de la cotisation prévue à l'article 5 de la loi du 23 septembre 1948.

Art. 3. — Bénéficient seuls de la loi du 23 septembre 1948, les étudiants ou élèves titulaires, non fonctionnaires, ressortissant de l'Union française, des pays de protectorat ou des Etats étrangers ayant passé, à cet effet, une convention diplomatique avec la France.

Art. 4. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale et le directeur central de l'action sociale des forces armées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er janvier 1951, et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre de la défense nationale et par délégation:
Le secrétaire général aux forces armées (services communs),
KAHN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries chimiques (accidents du travail).

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 juin 1951:

Page 6266, rubrique 17, ajouter la sous-rubrique suivante:

17-8. — Fabrication d'électrodes pour l'électrométallurgie et l'électrochimie, en graphite, en carbone amorphe: 178.000 — 2,75 p. 100.

Page 6267, sous-rubrique 36-212, au lieu de: « Fabrication de charbons artificiels, de charbons pour piles, pour usage électrique (lampes à arc) », lire: « Fabrication de charbons artificiels, de charbons pour piles, pour usage électrique (lampes à arc), non compris la fabrication d'électrodes visée au n° 17-8 ci-dessus de la nomenclature ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Création de services municipaux du logement dans diverses communes.

Le ministre de l'intérieur, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, modifiée et prorogée et notamment ses articles 2 et 4 *bis;*

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée;

Vu la loi n° 51-339 du 20 mars 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (reconstruction et urbanisme) et notamment son article 3;

Vu le décret n° 47-213 du 16 janvier 1947, modifié;

Vu le décret n° 47-2414 du 30 décembre 1947, modifié par les décrets n° 48-1990 du 30 décembre 1948 et 50-1627 du 31 décembre 1950;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Carcassonne (Aude), Guéret (Creuse) et Salins-les-Bains (Jura),

Sur la proposition des préfets de l'Aude, de la Creuse et du Jura,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les communes de Carcassonne (Aude), Guéret (Creuse) et Salins-les-Bains (Jura) sont inscrites sur la liste des communes dans lesquelles en application des articles 2 et 4 *bis* de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 modifiée et prorogée, il peut être créé un service municipal du logement dont les dépenses sont intégralement supportées par les communes intéressées.

Art. 2. — Le chef du service du logement au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et les préfets intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1951.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de l'administration départementale et communale et de la protection civile,
PIERRE-JEAN MOATTI.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
PIERRE RIEDINGER.

Le ministre du budget,
Pour le ministre du budget et par délégation:
Par empêchement du directeur du budget:
Le directeur adjoint,
FERRAND.

Délégation de signature.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret n° 47-408 du 6 mars 1947 modifié relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Hauswirth (Jean), chef de service, dans le cadre de l'administration générale, à l'effet de, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:

1° Signer toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, tous avis d'ordonnance, tous ordres de recettes, ainsi que tous titres exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 et les arrêtés de débet prévus par la loi du 12 vendémiaire an VIII;

2° Signer:

a) Les arrêtés de nomination, de promotion et de mutation des agents du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ci-après désignés:

Pour l'administration centrale: administratifs titulaires jusqu'au grade de vérificateur inclus: administratifs temporaires jusqu'au grade de vérificateur comptable inclus; techniciens temporaires: agent, agent principal, dessinateur, vérificateur technique, reviseur, reviseur principal, ingénieur, ingénieur principal, architecte de 3e classe, architecte de 2e classe; contractuels de 2e et 3e catégorie; personnels de service, de maîtrise et ouvrier.

Pour les services extérieurs: administratifs titulaires jusqu'au grade de sous-chef de section inclus; administratifs temporaires jusqu'au grade de sous-chef de section inclus; techniciens temporaires: agent, agent principal, dessinateur, vérificateur technique, reviseur, reviseur principal, ingénieur, ingénieur principal, architecte de 3e classe, architecte de 2e classe; contractuels de 2e et 3e catégorie;

b) Les arrêtés de promotion d'échelon des personnels administratifs titulaires, techniciens temporaires, contractuels, de service, de maîtrise et ouvriers de l'administration centrale et des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, sans distinction de grade ou de catégorie;

c) Les arrêtés de promotion de classe des personnels administratifs temporaires;

d) Les décisions relatives aux congés de maladie, aux mises en disponibilité et au licenciement par limite d'âge;

e) Les cartes d'identité des agents du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

3° Signer toutes décisions autorisant le règlement, jusqu'à concurrence de 100.000 F des dépenses résultant de la réparation des accidents survenus dans l'exercice des fonctions ou à l'occasion des fonctions aux agents titulaires, des accidents du travail survenus aux agents temporaires, contractuels, auxiliaires et aux démineurs et des dommages causés aux tiers engageant la responsabilité de l'administration;

4° Approuver les marchés de travaux ou de fournitures ainsi que les conventions de toute nature, dans la limite d'un montant maximum de 10 millions de francs;

5° Signer toutes décisions autorisant l'attribution de secours jusqu'à concurrence de 20.000 F;

6° Signer toutes décisions autorisant les agents du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme à utiliser leur voiture automobile personnelle pour l'exécution du service dans les conditions prévues par l'arrêté du 24 août 1950 fixant les conditions d'attribution d'indemnités accessoires au personnel du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour l'utilisation de voitures automobiles personnelles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1951.

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en date du 10 juillet 1951, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département des Côtes-d'Nord, affectés du coefficient de base 12,40 établi en valeur novembre 1950.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois d'avril 1951 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de mars 1951, le coefficient fixé par l'arrêté du 7 novembre 1950, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels restera en vigueur.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 21 avril 1948 restent inchangés.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en date du 10 juillet 1951, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis, sont pour le département de Meurthe-et-Moselle, affectés du coefficient de base 13,00, établi en valeur février 1950.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux postérieurs au mois de février 1951.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 13 septembre 1949 restent inchangés.

Conditions de rémunération des démineurs chefs.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre du budget,

Vu le décret n° 45-276 du 21 février 1945 relatif au fonctionnement de la direction du déminage, et notamment ses articles 7 et 8;

Vu l'arrêté interministériel du 21 février 1945 fixant les conditions de rémunération du personnel civil employé au déminage, modifié par les arrêtés interministériels des 6 octobre et 8 novembre 1945 et du 27 août 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les démineurs chefs reçoivent les rémunérations suivantes pendant la durée des opérations:

1° Un salaire horaire fixé pour la première zone de la région parisienne à 218 F à compter du 1er janvier 1951 et 240 F à compter du 1er avril 1951; ce salaire subit les abattements résultant du classement des localités dans les différentes zones de salaires;

2° Une prime de danger dont le montant peut varier entre 300 et 460 F par journée de travail effectif de déminage sur le terrain.

Cette prime est réduite de moitié si la durée de travail effectif de déminage sur le terrain est égale ou inférieure à une demi-journée. Elle doit être attribuée dans des conditions telles qu'elle ne puisse excéder, pour la totalité du travail effectif de déminage effectué dans une quatorzaine, sur le terrain, une moyenne de 350 F par jour de ce travail ou de 175 F pour une durée égale ou inférieure à la demi-journée.

A ces rémunérations s'ajoutent, le cas échéant, les prestations familiales et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires calculées conformément aux règles en vigueur dans l'industrie privée.

Art. 2. — Sont abrogées les dispositions des arrêtés susvisés des 21 février 1945, 6 octobre 1945, 8 novembre 1945 et 27 août 1948.

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er janvier 1951 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1951.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ANDRÉ PÉRARD.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 51-944 du 19 juillet 1951 relatif à l'application de l'article 2 de la loi n° 51-602 du 24 mai 1951 instituant un fonds spécial destiné à assurer le fonctionnement de l'Union nationale des associations familiales et des unions départementales d'associations familiales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'agriculture, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de la marine marchande,

Vu l'ordonnance n° 45-323 du 3 mars 1945 relative aux associations familiales et constatant la nullité de l'acte dit loi du 29 décembre 1942;

Vu la loi n° 51-602 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (santé publique et population), et notamment son article 2,

Décrète:

Art. 1er. — Le fonds spécial prévu à l'article 2 de la loi n° 51-602 du 24 mai 1951 pour assurer le fonctionnement de l'Union nationale des associations familiales et des unions départementales d'associations familiales créées en application des dispositions de l'ordonnance n° 45-323 du 3 mars 1945, est constitué et géré conformément aux dispositions ci-après.

Art. 2. — Avant le 1er mars de chaque année, les caisses et organismes chargés du payement des prestations familiales et visés à l'article 2 de la loi du 24 mai 1951 font parvenir aux ministres dont ils relèvent et ceux-ci transmettent au ministre de la santé publique et de la population, en double exemplaire, un état indiquant, par catégories, le montant des prestations légales servies au cours de l'année précédente.

Un état global est envoyé pour les caisses d'allocations familiales du régime général par la caisse nationale de sécurité sociale, pour les caisses d'allocations familiales mutuelles agricoles par la caisse centrale d'allocations familiales mutuelles agricoles, pour les sociétés de secours minières par la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines.

Le ministre de la santé publique et de la population transmet à l'Union nationale des associations familiales un exemplaire de chacun de ces états globaux ou particuliers qui sont, d'autre part, soumis à l'examen du comité technique visé à l'article suivant.

Art. 3. — Il est institué, auprès du ministre de la santé publique et de la population, un comité technique chargé de l'assister dans la constitution du fonds spécial.

Ce comité, placé sous la présidence du ministre de la santé publique et de la population ou de son représentant, comprend:

Un président de chambre ou un conseiller maître à la cour des comptes, vice-président;

Le directeur général de la population et de l'entr'aide au ministère de la santé publique et de la population;

Un représentant du ministre du budget;

Un représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale;

Un représentant du ministre de l'agriculture;

Un représentant du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme;

Un représentant du ministre de l'industrie et du commerce;

Un représentant du ministre de la marine marchande;

Un représentant de la caisse nationale de sécurité sociale;

Un représentant de l'Union nationale des caisses d'allocations familiales;

Un représentant de la caisse centrale d'allocations familiales mutuelles agricoles;

Un représentant de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines;

Un représentant de la Société nationale des chemins de fer français;

Le président et trois membres du conseil d'administration de l'Union nationale des associations familiales.

Les membres du comité technique sont désignés pour trois ans.

Art. 4. — Après avis du comité technique, le ministre de la santé publique et de la population notifie aux ministres intéressés le montant du prélèvement que chaque régime doit effectuer en exécution de l'article 2 de la loi du 24 mai 1951.

Dans le mois de cette notification, les sommes auxquelles ont été fixés les prélèvements sont virées à l'Union nationale des associations familiales; celle-ci les conserve en dépôt à un compte spécialement ouvert à cet effet, jusqu'à leur répartition qui a lieu dans les conditions précisées à l'article 8 du présent décret.

Chacun des trois organismes centraux visés à l'alinéa 2 de l'article 2 du présent décret effectue, pour l'ensemble des caisses ou sociétés qu'il groupe, un versement global à l'Union nationale des associations familiales.

Si une caisse ou un organisme débiteur du fonds spécial n'opère pas le virement prescrit dans le délai ci-dessus fixé, le règlement de sa dette est assuré à la demande du ministre de la santé publique et de la population, par les soins du ministre compétent.

Art. 5. — Avant le 1er février, chaque union départementale d'associations familiales adresse au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale, en deux exemplaires, son budget de l'année précédente et un projet de budget pour l'exercice en cours faisant ressortir la somme demandée sur le fonds spécial; un troisième exemplaire est adressé par l'union départementale à l'Union nationale des associations familiales. Ces documents, indiquant le détail des recettes et des dépenses, sont accompagnés le cas échéant de toutes pièces justificatives utiles.

L'Union nationale des associations familiales, en ce qui la concerne, adresse les mêmes pièces, dans le même délai, au ministre de la santé publique et de la population.

Art. 6. — Le directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale remet au préfet l'un des deux dossiers qui lui sont adressés, avec son rapport, et le préfet transmet ce dossier, avec son propre avis, au ministre de la santé publique et de la population avant le 15 mars.

Art. 7. — L'Union nationale des associations familiales adresse au ministre de la santé publique et de la population ses propositions en vue de la répartition du fonds spécial entre elle-même et les diverses unions départementales d'associations familiales.

Ces propositions ainsi que les dossiers relatifs aux demandes de l'Union nationale des associations familiales et des unions départementales sont soumis à l'examen d'une commission consultative présidée par le directeur général de la population et de l'entr'aide et comprenant:

Un représentant de la cour des comptes;

Quatre représentants du ministre de la santé publique et de la population;

Le président et quatre membres du conseil d'administration de l'Union nationale des associations familiales.

Les membres de cette commission sont désignés pour trois ans.

Art. 8. — La répartition du fonds spécial est déterminée par un ou plusieurs arrêtés du ministre de la santé publique et de la population, après avis de la commission visée à l'article précédent.

Pour fixer la somme attribuée à chaque union départementale, il est tenu compte, notamment, du nombre de familles adhérentes aux associations familiales que groupe l'union, du développement des activités et réalisations de l'union, des difficultés propres au département et de l'importance de sa population.

Art. 9. — La gestion du fonds spécial ainsi que l'emploi des sommes, provenant de ce fonds, attribuées à l'Union nationale des associations familiales et aux unions départementales sont soumis au contrôle du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques; les livres, registres, pièces et documents annexes de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition des ministres, aux fonctionnaires accrédités par eux à cet effet.

Art. 10. — Le secrétariat du comité technique visé à l'article 3 du présent décret et celui de la commission consultative visée à l'article 7, sont assurés par le deuxième bureau de la direction générale de la population et de l'entr'aide.

Art. 11. — A titre transitoire, en vue de la constitution et de l'emploi du fonds spécial de l'exercice 1951, correspondant aux prestations servies en 1950, les dates des 1er mars (art. 2 du présent décret), 1er février (art. 5) et 15 mars (art. 6) sont remplacées respectivement par celles des 1er août, 1er septembre et 15 octobre.

Art. 12. — Un arrêté du ministre de la santé publique et de la population précisera, si besoin est, les conditions d'application du présent décret.

Art. 13. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'agriculture, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de la marine marchande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de la marine marchande,
GASTON DEFFERRE.

Modification de l'arrêté du 30 novembre 1946 sur les hôpitaux et hospices.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 21 décembre 1941 sur les hôpitaux et hospices publics;

Vu le décret du 17 avril 1943 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, et notamment l'article 114 de ce texte;

Vu l'arrêté du 30 novembre 1946,

Sur la proposition du directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 (*b*) de l'arrêté du 30 novembre 1946 est modifié comme suit:

« *b*) Assistants d'anesthésie: quatre chirurgiens, deux assistants d'anesthésie, un médecin ou un spécialiste ».

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 1951.

Pour le ministre et par autorisation:
Le chef du cabinet,
JACQUES-PIERRE MONCOMBLE.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 7 juillet 1951, M. le docteur Sizaret (Alexandre), médecin, directeur de l'Hôpital psychiatrique de Sainte-Gemmes (Maine-et-Loire), est nommé médecin chef de service au même établissement, en remplacement de M. le docteur Digo, démissionnaire.

Par arrêté en date du 10 juillet 1951, il est mis fin aux fonctions intérimaires de direction de M. le docteur Marc Jacquel, médecin, chef de service à l'hôpital psychiatrique de Pierrefeu (Var).

Par arrêtés en date du 10 juillet 1951:

M. Paris, économe à l'hôpital psychiatrique autonome de Bassens (Savoie), est nommé directeur administratif de l'hôpital psychiatrique de Sainte-Gemmes (Maine-et-Loire) (poste créé, 2e tour).

M. Ceptours, directeur administratif de l'hôpital psychiatrique de Bron-Vinatier (Rhône), est nommé, à titre provisoire, directeur administratif de l'hôpital psychiatrique de Pierrefeu (Var).

M. Quesnel, administrateur civil à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, est nommé directeur administratif de l'hôpital psychiatrique de Bron-Vinatier (Rhône), en remplacement de M. Ceptours, appelé à d'autres fonctions (3e tour).

Par arrêtés en date du 11 juillet 1951:

M. Guérineau, préfet de 1re classe en service détaché, directeur administratif de l'hôpital psychiatrique de Perray-Vaucluse (Seine-et-Oise), est remis à la disposition du ministre de l'intérieur.

M. Fouineau, sous-préfet hors classe, est nommé directeur administratif de l'hôpital psychiatrique de Perray-Vaucluse (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Guérineau, préfet de 1re classe en service détaché, remis à la disposition du ministre de l'intérieur (1er tour).

Liste des candidats reçus définitivement au concours du médicat des hôpitaux.

Par arrêté en date du 11 juillet 1951, sont déclarés définitivement reçus au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 25 juin 1951, les candidats dont les noms suivent:

Les docteurs:

1	MM. Baron.	7	MM. Lacaton.
2	Vaneecloo.	8	Joubert.
3	Marguery.	9	Millon.
4	Roger.	10	Trillat.
5	Collier.	11	Borenstein.
6	Klein.		

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Inscription maritime.

Par arrêté en date du 5 juillet 1951, sont promus dans le personnel civil d'administration de l'inscription maritime pour compter du 1er janvier 1951:

Au grade de secrétaire administratif de 2e classe, 1e échelon.

M. Hillion (J.), agent administratif principal de 1re classe en service à Paimpol.

Au grade de secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon.

M. Péron (J.-F.), agent administratif de 2e classe en service à Brest.

Ministère de la justice.

Interdiction temporaire de fonctions.

Par jugement du 10 juillet 1951, le tribunal civil de Gannat a prononcé l'interdiction temporaire à l'encontre de Me Gaulmin, notaire à Chantelle, et désigné Me Bournat, notaire à la même résidence, pour administrer l'étude.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du vendredi 20 juillet 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat):

Territoire de Madagascar et dépendances (collège des citoyens de statut personnel, 1re circonscription) (M. Ninine, rapporteur).

Territoire de Madagascar et dépendances (collège des citoyens de statut personnel, 2e circonscription) (M. Ninine, rapporteur).

Territoire de Madagascar et dépendances (collège des citoyens de statut personnel, 3e circonscription) (M. Ninine, rapporteur).

Territoire de Madagascar et dépendances (collège des citoyens de statut civil français, 1re circonscription) (M. Ninine, rapporteur).

Département de la Martinique (M. Ninine, rapporteur).

Territoire de la Mauritanie (collège unique) (M. Lucas, rapporteur).

Territoire de la Côte française des Somalis (collège unique) (M. Grousseaud, rapporteur).

Département de Tarn-et-Garonne (M. Caillet, rapporteur).

2. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour le dépôt du rapport du 1er bureau sur les opérations électorales du département d'Alger (1er collège).

3. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour le dépôt du rapport du 1er bureau sur les opérations électorales du département d'Alger (2e collège).

4. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour le dépôt du rapport du 1er bureau sur les opérations électorales du territoire de Belfort.

5. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour le dépôt du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du département de Constantine (2e collège, 1re circonscription).

6. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour le dépôt du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du département de Constantine (2e collège, 2e circonscription).

7. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour le dépôt du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du département de Constantine (2e collège, 3e circonscription).

8. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour le dépôt du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales de l'archipel des Comores (collège unique).

9. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour le dépôt du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du territoire du Cameroun (collège des citoyens de statut personnel, 1re circonscription).

10. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour le dépôt du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du territoire du Cameroun (collège des citoyens de statut personnel, 2e circonscription).

11. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour le dépôt du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du territoire du Cameroun (collège des citoyens de statut personnel, 3e circonscription).

12. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour le dépôt du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du territoire du Cameroun (collège des citoyens de statut français).

13. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour le dépôt du rapport du 3e bureau sur les opérations électorales du département d'Eure-et-Loir.

14 — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour le dépôt du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département d'Oran (2e collège).

15. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour le dépôt du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département de l'Orne.

16. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour le dépôt du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Saône.

17. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour le dépôt du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département de la Sarthe.

18. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour le dépôt du rapport du 9e bureau sur les opérations électorales du département de la Seine-Inférieure (1re circonscription).

19. — Suite de la discussion du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département de la Seine (2e circonscription). (M. de Bénouville, rapporteur).

20. — Discussion du rapport du 9e bureau sur les opérations électorales du département de la Seine (4e circonscription). (M. Frank Arnal, rapporteur).

21. — Discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du département de l'Yonne. (M. Quinson, rapporteur).

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 20 juillet 1951.

N° 33. — Proposition de loi de M. Pierre Chevallier tendant à rétablir le scrutin uninominal majoritaire à deux tours (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 36. — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux sur la copropriété immobilière (renvoyée à la commission de la justice).

N° 37. — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux tendant à permettre l'acquisition d'immeubles inachevés ou partiellement détruits ou abandonnés (renvoyée à la commission de la justice).

N° 38. — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux ayant pour objet la construction de maisons d'habitation (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 39. — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux ayant pour but d'assurer l'exonération fiscale de l'épargne investie (renvoyée à la commission des finances).

N° 40. — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux sur le marché libre de l'or et des monnaies-or (renvoyée à la commission des finances).

N° 41. — (1) Proposition de loi de M. Jacques Bardoux relative à la reconstruction du monument commémoratif du général Mangin, détruit par les Allemands en 1940, et instituant une souscription nationale à cet effet (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 42. — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux tendant à compléter la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 43. — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux sur les donations et fondations des associations, sociétés et académies reconnues d'utilité publique (renvoyée à la commission de la justice).

N° 44. — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux ayant pour objet de modifier l'article 8 du chapitre II du titre II de la loi n° 50-205 du 11 février 1950, relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail (renvoyée à la commission du travail).

N° 45. — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux sur les cotisations des petits employeurs, maîtres artisans et travailleurs indépendants aux allocations familiales (renvoyée à la commission du travail).

N° 46. — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux tendant à autoriser les clercs assermentés, à défaut d'huissier, à rédiger et à signer les procès-verbaux de saisies, de ventes mobilières aux enchères, procès-verbaux d'exécution, d'accidents d'autos, états de lieux, etc. (renvoyée à la commission de la justice).

N° 74. — Proposition de loi de M. Jean-Paul Palewski tendant à compléter les dispositions de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 77. — Proposition de loi de M. Jean-Paul Palewski tendant à modifier les articles 35 à 64 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme (renvoyée à la commission des pensions).

N° 79. — Proposition de loi de M. Jean-Paul Palewski tendant à modifier le régime d'imposition de certaines exploitations de polyculture (renvoyée à la commission des finances).

N° 80. — Proposition de loi de M. Jean-Paul Palewski tendant à compléter la loi du 28 juin 1927 afin de permettre la mise en valeur dans les plus courts délais de certains gisements houillers actuellement inexploités (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 97 (1). — Proposition de résolution de M. Jacques Duclos tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures d'amnistie pour le 14 juillet (renvoyée à la commission de la justice).

N° 98. — Proposition de loi de M. Cagne tendant à instituer l'échelle mobile des salaires, traitements, retraites et pensions (renvoyée à la commission du travail).

N° 99. — Proposition de résolution de M. Florimond Bonte tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre en vue de la signature d'un pacte de paix entre les cinq grandes puissances (renvoyée à la commission des affaires étrangères).

N° 101. — Proposition de loi de M. Raymond Guyot tendant à libérer avant le 1er août 1951 les soldats du premier contingent de la classe 1950 et ceux appelés sous les drapeaux, pendant le mois d'avril 1950 (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 204 (1). — Proposition de résolution de M. Dufour tendant à inviter le Gouvernement à décerner la croix de la Légion d'honneur aux deux cheminots qui, par leur héroïque conduite, ont évité la catastrophe qu'un accident mécanique survenu à l'express Paris-Grenoble, le 18 juillet 1951, aurait entraînée (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 205. — Proposition de résolution de M. Félix Gouin tendant à créer une commission de réforme des méthodes de travail parlementaire (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 224 (1). — Proposition de résolution de M. Zunino tendant à inviter le Gouvernement à accorder une indemnité de 300 millions de francs aux agriculteurs des Alpes-Maritimes, victimes de l'orage de grêle du 15 juillet 1951 (renvoyée à la commission des finances).

N° 225 (1). — Proposition de résolution de M. Muller tendant à inviter le Gouvernement à accorder exceptionnellement au département de la Moselle un crédit de 100 millions destinés à réparer les destructions occasionnées aux routes, ponts, cultures, etc., par les orages qui se sont abattus dans les départements (renvoyée à la commission des finances).

N° 226 (1). — Proposition de résolution de M. Lambert tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 500 millions de francs comme indemnité d'urgence aux victimes de l'ouragan du 16 juillet 1951, qui a causé de grands dégâts aux récoltes dans certaines régions du Sud-Est de la France (renvoyée à la commission des finances).

N° 227 (1). — Proposition de résolution de Mme Graffe tendant à inviter le Gouvernement à accorder exceptionnellement aux départements de la Savoie et de l'Isère un crédit de 150 millions de francs destinés à réparer les destructions commises aux routes, ponts, cultures, etc., par les orages et les trombes d'eau qui se sont abbatus sur ces départements les 14 et 15 juillet 1951 (renvoyée à la commission des finances).

N° 228 (1). — Proposition de résolution de M. Tourné tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un premier secours de 100 millions de francs aux sinistrés de la grêle qui s'est abattue le 14 juillet 1951 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude; 2° à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; 3° à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1951 (renvoyée à la commission des finances).

N° 229. — Proposition de loi de Mme Prim tendant à accorder un mois supplémentaire d'allocations familiales (renvoyée à la commission du travail).

N° 230 (1). — Proposition de résolution de M. Mora tendant à inciter le Gouvernement à débloquer des crédits suffisants pour accorder un secours immédiat aux victimes du sinistre qui s'est abattu sur la région de Pau les 14 et 15 juillet 1951 (renvoyée à la commission des finances).

---

(1) Tirage restreint.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE RÉPUBLICAIN RADICAL ET RADICAL SOCIALISTE

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(8 membres au lieu de 7.)

Ajouter le nom de M. de Montjou.

Convocation de commission.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions le vendredi 20 juillet 1951, à dix heures (local de la commission n° 249):

II. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Jean-Paul Palewski tendant à modifier et à compléter le règlement de l'Assemblée nationale.

III. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 91) de M. Bardoux tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale.

IV. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Félix Gouin tendant à créer une commission de réforme des méthodes de travail parlementaire.

Réunions de commissions du vendredi 20 juillet 1951.

9e bureau: examen des opérations électorales, à quinze heures. — Local n° 262.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 19 juillet 1951.

Présents. — MM. Cornu, Dumas (François), Franck-Chante, Hamon (Léo), Lachomette (de), Le Basser, Lodéon, Marrane, Sarrien, Sisbane (Chérif).

Excusé. — M. Rogier.

Suppléants. — MM. Brizard (de M. Schwartz), Pic (de M. Champeix), Restat (de M. Borgeaud), Tamzali (de M. Valle).

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 19 juillet 1951.

Présents. — MM. Bertaud, Bouquerel, Cayrou (Frédéric), Dumas (François), Lodéon, Pinton, Robert (Paul).

Excusés. — MM. Dubois, Fouques-Duparc, Gracia (Lucien de), Renaud (Joseph), Saïah (Menouar).

Suppléant. — M. Walker (de M. Giauque).

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 19 juillet 1951.

Présents. — MM. Armengaud, Aubé (Robert), Bataille, Bousch, Calonne (Nestor), Delfortrie, Gautier (Julien), Laurent-Thouverey, Tharradin, Villoutreys (de).

Excusés. — MM. Grimal, Léger, Longchambon, Martel, Piales, Vanrullen.

Suppléant. — M. Claparède (de M. Cassagne).

Convocation de commission.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 25 juillet 1951, à quinze heures trente (local n° 214, salle Jules-Méline):

Audition de M. Deleau, président de l'association générale des producteurs de blé, sur le problème de la fixation du prix du blé.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Commission de l'agriculture, élevage, chasse, pêches et forêts.

Séance du mercredi 18 juillet 1951.

Présents. — MM. Bouda, Ibrahim Babikir, Kemajou, Le Guenedal, Mademba Racine, Meyer, Monnet, Nguyen Khac Su, Schock, Tran Thien Vang.

Suppléants. — MM. Monnet (de M. Costes), Schock (de M. Le Brun Kéris), Nguyen Khac Su (de M. Le Van Dinh), Bouda (de M. Ouedraogo), Meyer (de M. Rosfelder).

Commission de politique générale.

Séance du mercredi 18 juillet 1951.

Présents. — MM. Barré, Boisdon, Corval, Gentet, Laurent-Eynac, Mme Lefaucheux, MM. Michalet, Nguyen Huy Lai, Roulleaux-Dugage, Sarraut.

Excusés. — MM. d'Arboussier, Boussenot, Conombo, Coquart, Cortinchi, Coubèche Saïd Ali, Laparl, Laurin, Longuet, Lozeray, Mitterrand, Souvannavong Ourot, Tétau, Tran Van Kha, Vanier.

Suppléants. — M. Corval (de M. Max André), Mme Lefaucheux (de M. La Gravière), MM. Rosenfeld (de M. Ya Doumbia), Bégarra (de M. Alduy), Barbé (de Mlle Lafon).

Commission de législation, justice, fonction publique, affaires administratives et domaniales.

1re séance du jeudi 19 juillet 1951.

Présents. — MM. Abdeselam, Boisdon, de Boysson, Buu Kinh, Chekkal Daho, Cortinchi, Jousselin, Junillon, Lombardo, Nguyen Huy Lai, Nignan, Pialoux, Rosenfeld, Rondretsa, Touré.

Excusés. — MM. Antonini, Daher, Giard, Mademba Racine, Michard-Pellissier, Simon, Sarraut (Omer), Thonn Ouk.

Suppléants. — MM. Lombardo (de M. Barbé), Rosenfeld (de M. Bélabed), Pialoux (de M. Boluix-Basset), Boisdon (de M. Alfred Bour), de Boysson (de M. Chassiot), Junillon (de M. Bourgarel), Touré (de M. Soussalte).

Convocation de commission.

La commission de comptabilité se réunira le mardi 24 juillet 1951, à quatorze heures trente (salle n° 119).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances Riunione Adriatica Di Sicurta, ayant son siège à Trieste, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 4 juin 1951, prenant effet du 24 avril 1951) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie, à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

La société étrangère d'assurances Winterthür, société d'assurances sur la vie, ayant son siège à Winterthür (Suisse), a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 11 juin 1951, prenant effet du 22 mai 1951) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'êtres dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

RELEVÉ PAR

STATISTIQUE MEN

CAMPAGNE 1950-1951. —

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITES DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RECOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Vins de consommation courante			Total.		
		Juin.	Antérieurs	Total.	Juin.	Antérieurs	Total.	Juin.	Antérieurs.	Total.
1	Ain	31	327	358	3.288	23.728	27.016	3.319	24.055	27.374
2	Aisne	39	8.804	8.843	21	378	399	60	9.182	9.242
3	Allier	»	»	»	2.681	17.656	20.337	2.681	17.656	20.337
4	Alpes (Basses-)	»	»	»	1.885	12.453	14.338	1.885	12.453	14.338
5	Alpes (Hautes-)	»	»	»	1.307	8.694	10.001	1.307	8.694	10.001
6	Alpes-Maritimes	»	5	5	94	299	393	94	304	398
7	Ardèche	81	1.184	1.265	45.225	296.861	342.086	45.306	298.045	343.351
8	Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	Ariège	»	»	»	779	5.272	6.051	779	5.272	6.051
10	Aube	350	40.532	40.882	166	1.480	1.646	516	42.012	42.528
11	Aude	493	4.781	5.274	435.634	2.330.815	2.766.449	436.127	2.335.596	2.771.723
12	Aveyron	»	»	»	2.153	7.700	9.853	2.153	7.700	9.853
13	Bouches-du-Rhône	113	1.192	1.305	97.804	584.853	682.657	97.917	586.045	683.962
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	Charente	»	»	»	51.808	990.742	1.042.550	51.808	990.742	1.042.550
17	Charente-Maritime	»	»	»	148.653	1.086.262	1.234.915	148.653	1.086.262	1.234.915
18	Cher	628	5.894	6.522	2.244	12.910	15.154	2.872	18.804	21.676
19	Corrèze	»	»	»	541	1.636	2.177	541	1.636	2.177
21	Côte-d'Or	9.405	72.904	82.309	7.265	50.959	58.224	16.670	123.863	140.533
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	31.368	166.269	197.637	33.004	273.394	306.398	64.372	439.663	504.035
25	Doubs	»	»	»	8	92	100	8	92	100
26	Drôme	2.261	49.834	52.095	7.263	71.327	78.590	9.524	121.161	130.685
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et-Loir	»	»	»	»	»	»	»	»	»
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	8.853	27.292	36.145	523.717	2.126.184	2.649.901	532.570	2.153.476	2.686.046
31	Garonne (Haute-)	»	»	»	37.021	166.376	203.397	37.021	166.376	203.397
32	Gers	»	»	»	138.164	740.235	878.399	138.164	740.235	878.399
33	Gironde	141.500	887.504	1.029.004	205.500	1.446.675	1.652.175	347.000	2.334.179	2.681.179
34	Hérault	490	4.070	4.560	948.447	4.900.512	5.848.959	948.937	4.904.582	5.853.519
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
36	Indre	42	107	149	7.446	52.129	59.575	7.488	52.236	59.724
37	Indre-et-Loire	6.327	43.924	50.251	39.480	259.611	299.091	45.807	303.535	349.342
38	Isère	»	10	10	2.700	57.263	59.963	2.700	57.273	59.973
39	Jura	573	3.307	3.880	1.553	7.826	9.379	2.126	11.133	13.259
40	Landes	»	»	»	38.096	201.720	239.816	38.096	201.720	239.816
41	Loir-et-Cher	2.054	9.175	11.229	84.384	419.495	503.879	86.438	428.670	515.108
42	Loire	6	26	32	4.421	28.753	33.174	4.427	28.779	33.206
43	Loire (Haute-)	»	»	»	47	534	581	47	534	581
44	Loire-Inférieure	8.047	81.380	89.427	47.576	347.693	395.269	55.623	429.073	484.696
45	Loiret	»	»	»	5.996	34.328	40.324	5.996	34.328	40.324
46	Lot	»	»	»	11.640	85.567	97.207	11.640	85.567	97.207
47	Lot-et-Garonne	751	1.249	2.000	57.139	262.192	319.331	57.890	263.441	321.331

AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

DÉPARTEMENT

SUELLE DES VINS

MOIS DE JUIN 1951

QUANTITES DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK	NUMEROS
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante			Total			commercial	d'ordre.
Juin.	Antérieurs.	Total.	Juin.	Antérieurs.	Total.	Juin.	Antérieurs.	Total.		
1.215	5.127	6.342	20.767	162.099	182.866	21.982	167.226	189.208	41.963	1
820	5.376	6.196	22.412	213.755	236.167	23.232	219.131	242.363	39.853	2
477	3.459	3.936	38.284	291.047	329.331	38.761	294.506	333.267	42.599	3
28	203	231	3.190	30.587	33.777	3.218	30.790	34.008	4.249	4
53	452	505	4.549	58.213	62.762	4.602	58.665	63.267	6.395	5
981	6.594	7.375	32.336	320.796	353.132	33.317	327.390	360.707	39.245	6
272	2.657	2.929	14.846	103.535	118.381	15.118	106.192	121.310	26.160	7
494	3.294	3.788	15.984	122.861	138.845	16.478	126.155	142.633	20.014	8
470	1.204	1.674	7.987	76.832	84.819	8.457	78.036	86.493	8.096	9
1.007	6.578	7.585	23.617	192.446	216.063	24.624	199.024	223.648	42.054	10
444	3.233	3.677	24.018	225.278	249.296	24.462	228.511	252.973	103.811	11
271	1.626	1.897	17.272	148.649	165.921	17.543	150.275	167.818	18.730	12
1.344	10.056	11.400	79.837	700.288	780.125	81.181	710.344	791.525	150.884	13
1.371	9.913	11.284	14.944	140.947	155.891	16.315	150.860	167.175	30.891	14
140	842	982	26.229	174.176	200.405	26.369	175.018	201.387	17.632	15
197	1.896	2.093	17.393	142.809	160.202	17.590	144.705	162.295	30.439	16
400	2.372	2.772	26.544	195.941	222.485	26.944	198.313	225.257	41.483	17
697	4.890	5.587	28.182	193.006	216.188	23.879	197.896	221.775	29.590	18
68	1.142	1.210	20.003	169.867	189.870	20.071	171.009	191.080	21.553	19
9.600	82.100	91.700	34.906	281.891	316.797	44.506	363.991	408.497	337.921	21
772	4.864	5.636	14.378	149.075	163.453	15.150	153.939	169.089	23.483	22
56	275	331	25.248	155.369	180.617	25.304	155.644	180.948	20.623	23
1.749	8.310	10.059	19.839	151.913	171.752	21.588	160.223	181.811	34.772	24
670	5.280	5.950	40.397	330.748	371.145	41.067	336.028	377.095	61.682	25
271	3.249	3.520	10.266	74.807	85.073	10.537	78.056	88.593	40.639	26
639	3.757	4.396	9.948	84.541	94.489	10.587	88.298	98.885	16.362	27
530	2.900	3.430	16.530	151.180	167.710	17.060	154.080	171.140	36.944	28
966	11.622	12.588	49.900	478.319	528.219	50.866	489.941	540.807	90.701	29
736	5.069	5.805	44.130	272.225	316.355	44.866	277.294	322.160	47.382	30
1.020	6.269	7.289	33.849	258.689	292.538	34.869	264.958	299.827	29.169	31
40	352	392	5.532	50.461	55.993	5.572	50.813	56.385	27.548	32
17.293	115.941	133.234	96.591	678.081	774.672	113.884	794.022	907.906	802.799	33
1.084	9.478	10.562	68.251	417.496	485.747	69.335	426.974	496.309	349.138	34
1.115	9.086	10.201	15.020	132.680	147.700	16.135	141.766	157.901	20.303	35
247	1.303	1.550	12.623	108.154	120.777	12.870	109.457	122.327	16.192	36
3.464	20.874	24.338	23.602	178.244	201.846	27.066	199.118	226.184	76.190	37
611	4.961	5.572	42.840	338.364	381.204	43.451	343.325	386.776	46.936	38
1.028	5.890	6.918	18.335	141.649	159.984	19.363	147.539	166.902	36.088	39
125	458	583	14.417	116.194	130.611	14.542	116.652	131.194	17.118	40
733	3.314	4.047	24.218	177.727	201.945	24.951	181.041	205.992	76.686	41
2.888	18.306	21.194	76.245	637.613	713.858	79.133	655.919	735.052	127.716	42
144	1.237	1.381	26.531	209.921	236.452	26.675	211.158	237.833	30.268	43
4.921	40.290	45.211	53.253	468.961	522.214	58.174	509.251	567.425	124.932	44
781	5.571	6.352	28.280	227.269	255.549	29.061	232.840	261.901	36.043	45
109	765	874	6.241	54.893	61.134	6.350	55.658	62.008	9.585	46
263	1.596	1.859	14.260	104.822	119.082	14.523	106.418	120.941	40.372	47

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A O C et vins d'Alsace			Vins de consommation courante			Total		
		Juin.	Antérieurs.	Total.	Juin.	Antérieurs.	Total.	Juin.	Antérieurs.	Total.
48	Lozère	»	»	»	345	645	990	345	645	990
49	Maine-et-Loire	22.993	173.388	196.381	44.700	279.433	324.133	67.693	452.821	520.514
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	12.489	214.634	227.483	290	6.316	6.606	13.139	220.950	234.089
52	Marne (Haute-)	»	»	»	58	739	797	58	739	797
53	Mayenne	»	»	»	11	37	48	11	37	48
54	Meurthe-et-Moselle	»	»	»	292	1.812	2.104	292	1.812	2.104
55	Meuse	»	»	»	574	2.090	2.664	574	2.090	2.664
56	Morbihan	»	»	»	»	31	31	»	31	31
57	Moselle	»	»	»	76	344	420	76	344	420
58	Nièvre	350	2.723	3.073	366	1.744	2.110	716	4.467	5.183
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	»	»	»	1.209	7.836	9.045	1.209	7.836	9.045
64	Pyrénées (Basses-)	389	3.154	3.543	8.309	58.232	66.541	8.698	61.386	70.084
65	Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	628	896	1.524	628	896	1.524
66	Pyrénées-Orientales	24.260	128.974	153.234	234.641	1.141.002	1.375.643	258.901	1.269.976	1.528.877
67	Rhin (Bas-)	7.069	78.737	85.806	764	5.115	5.879	7.833	83.852	91.685
68	Rhin (Haut-)	14.841	212.633	227.474	648	4.096	4.744	15.489	216.729	232.218
69	Rhône	48.053	297.533	345.586	7.299	37.829	45.128	55.352	335.362	390.714
70	Saône (Haute-)	»	»	»	7	94	101	7	94	101
71	Saône-et-Loire	18.382	165.361	183.743	15.561	200.156	215.717	33.943	365.517	399.460
72	Sarthe	32	386	418	1.088	4.070	5.158	1.120	4.456	5.576
73	Savoie	»	»	»	5.644	21.192	26.836	5.644	21.192	26.836
74	Savoie (Haute-)	1	550	551	266	2.332	2.598	267	2.882	3.149
75	Seine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
76	Seine-Inférieure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
78	Seine-et-Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
79	Sèvres (Deux-)	665	2.972	3.637	4.327	38.464	42.791	4.992	41.436	46.428
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	12.908	76.894	89.802	42.616	312.320	354.936	55.524	389.214	444.738
82	Tarn-et-Garonne	»	»	»	23.047	106.113	129.160	23.047	106.113	129.160
83	Var	27	649	676	234.606	1.192.648	1.427.254	234.633	1.193.297	1.427.930
84	Vaucluse	15.773	146.012	161.785	69.667	566.350	636.017	85.440	712.362	797.802
85	Vendée	2	32	34	29.746	242.789	272.535	29.748	242.821	272.569
86	Vienne	190	1 420	1 610	28.998	186.876	215.874	29.188	188.296	217.484
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
88	Vosges	»	»	»	»	114	114	»	114	114
89	Yonne	834	17.502	18.336	1.088	13.505	15.283	2.522	31.097	33.619
	Sarre	»	»	»	109	1.994	2.103	109	1.994	2.103
	Total pour la métropole et la Sarre	(1) 393.030	2.933.324	(2) 3.326.354	3.752.730	21.351.908	25.104.638	4.145.760	24.285.232	28.430.992
	Alger	»	»	»	438.471	3.414.451	3.852.922	438.471	3.414.451	3.852.922
	Constantine	»	»	»	112.296	626.042	738.338	112.296	626.042	738.338
	Oran	»	»	»	533.582	6.013.697	6.547.279	533.582	6.013.697	6.547.279
	Total pour l'Algérie	»	»	»	1.084.349	10.054.190	11.138.539	1.084.349	10.054.190	11.138.539
	Totaux pour l'ensemble de la France	393.030	2.933.324	3.326.354	4.837.079	31.406.098	36.243.177	5.230.109	34.339.422	39.569.531

(1) Y compris 21.910 hl de vins d'Alsace.
(2) Y compris 313.280 hl de vins d'Alsace.
(3) Y compris 225.318 hl reçus hors tranche d'échelonnement (154.097 hl en vue de l'exportation; 71.221 hl dans les autres cas).
(4) Y compris 605.419 hl reçus hors tranche d'échelonnement (119.583 hl en vue de l'exportation; 485.836 hl dans les autres cas).

STATISTIQUE MENSUELLE DES CIDRES. —

Quantités imposées { Mois de juin 1951.....
Antérieurs .....

Total pour la campagne 1950-1951.....

Stock commercial .....

QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK	NUMÉROS
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante			Total			commercial.	d'ordre.
Juin.	Antérieurs.	Total.	Juin.	Antérieurs.	Total.	Juin.	Antérieurs.	Total.		
4	122	126	8.738	65.427	74.165	8.742	65.549	74.291	10.024	48
12.042	67.906	79.948	25.987	202.156	228.143	38.029	270.062	308.091	167.811	49
1.228	8.190	9.418	9.626	84.079	93.705	10.854	92.269	103.123	21.082	50
9.538	78.786	88.324	63.336	509.617	572.953	72.874	588.403	661.277	1.036.521	51
316	2.595	2.911	14.396	120.552	134.948	14.712	123.147	137.859	21.691	52
654	4.423	5.077	2.658	27.919	30.577	3.312	32.342	35.654	8.480	53
1.451	13.139	14.590	69.836	570.155	639.991	71.287	583.294	654.581	105.091	54
384	3.270	3.654	22.308	171.670	193.978	22.692	174.940	197.632	24.515	55
764	3.472	4.236	16.469	160.743	177.212	17.233	164.215	181.448	25.208	56
1.150	6.232	7.382	33.178	285.739	318.917	34.328	291.971	326.299	51.804	57
941	6.038	6.979	26.534	215.757	242.291	27.475	221.795	249.270	34.906	58
21.153	143.625	164.778	114.534	926.815	1.041.349	135.687	1.070.440	1.206.127	248.446	59
857	5.192	6.049	27.398	217.759	245.157	28.255	222.951	251.206	37.579	60
1.420	4.866	6.286	4.463	45.087	49.550	5.883	49.953	55.836	11.479	61
6.661	48.992	55.653	52.073	409.165	461.538	58.734	458.457	517.191	105.202	62
1.393	43.956	45.349	52.563	383.061	435.624	53.956	427.017	480.973	63.487	63
827	5.353	6.180	32.931	286.999	319.930	33.758	292.352	326.110	67.583	64
236	1.558	1.794	15.976	115.570	131.546	16.212	117.128	133.340	18.984	65
3.115	23.452	26.567	15.463	132.557	148.020	18.578	156.009	174.587	58.011	66
433	4.647	5.080	32.043	291.300	323.343	32.476	295.947	328.423	115.602	67
282	2.567	2.849	38.073	358.512	396.585	38.355	361.079	399.434	138.555	68
17.633	110.211	127.844	108.728	999.837	1.108.565	126.361	1.110.048	1.236.409	275.650	69
597	3.645	4.242	25.204	198.988	224.192	25.801	202.633	228.434	36.588	70
6.693	34.855	41.548	43.514	354.669	398.183	50.207	389.524	439.731	159.987	71
1.656	11.529	13.185	12.552	109.211	121.763	14.208	120.740	134.948	28.024	72
627	4.848	5.475	23.526	179.744	203.270	24.153	184.592	208.745	37.019	73
1.245	6.515	7.760	16.544	123.533	140.077	17.789	130.048	147.837	37.402	74
51.214	387.710	438.924	693.840	5.975.363	6.669.173	745.024	6.363.073	7.108.097	1.552.530	75
3.474	27.512	30.986	62.884	545.165	608.049	66.358	572.677	639.035	121.900	76
804	5.234	6.038	27.305	186.032	213.337	28.109	191.266	219.375	38.511	77
15.957	30.842	46.799	62.058	594.674	656.732	78.015	625.516	703.531	106.958	78
254	1.694	1.948	18.711	138.344	157.055	18.965	140.038	159.003	26.352	79
1.438	11.839	13.277	22.477	214.110	236.587	23.915	225.949	249.864	28.081	80
1.364	9.405	10.769	16.635	132.433	149.068	17.999	141.838	159.837	60.618	81
88	755	843	3.993	36.354	40.347	4.081	37.109	41.190	8.520	82
236	2.177	2.413	50.517	336.681	387.198	50.753	338.858	389.611	38.421	83
1.149	7.291	8.435	13.110	107.793	120.903	14.254	115.084	129.338	88.123	84
204	1.213	1.417	10.138	105.708	115.846	10.342	106.921	117.263	20.606	85
340	2.619	2.959	11.743	90.675	102.418	12.083	93.294	105.377	23.284	86
389	2.696	3.085	38.241	303.858	342.099	38.630	306.554	345.184	41.076	87
486	3.571	4.057	35.908	286.551	322.459	36.394	290.122	326.516	58.039	88
581	7.674	8.255	17.469	136.551	153.620	18.050	143.825	161.875	33.161	89
527	3.726	4.253	4.821	50.125	54.946	5.348	53.851	59.199	18.506	Sarre.
234.404	1.599.973	1.834.377	3.257.495	26.881.356	30.138.851	3.491.899	28.481.329	31.973.228	3) 8.514.350	
»	»	»	33.414	335.601	369.015	33.414	335.601	369.015	390.559	
»	»	»	15.793	138.288	154.081	15.793	138.288	154.081	52.269	
»	»	»	27.968	251.869	279.837	27.968	251.869	279.837	866.310	
»	»	»	77.175	725.758	802.933	77.175	725.758	802.933	4) 1.309.138	
234.404	1.599.973	1.834.377	3.334.670	27.607.114	30.941.784	3.569.074	29.207.087	32.776.161	9.823.488	

CAMPAGNE 1950-1951. — MOIS DE JUIN 1951

	Hectolitres.
.....	381.686
.....	3.720.276
.....	4.101.962
.....	1.025.915

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la tranche exceptionnelle du 14 juillet de la loterie nationale 1951 a eu lieu à Paris (Salle Pleyel), le 18 juillet 1951, à 20 heures 30.

Les billets dont le numéro se termine par:

		Série A.	Série B.
1	gagnent.....	1.000 F.	1.000 F.
9	—	1.000 F.	1.000 F.
0	—	2.000 F.	2.000 F.
16	—	3.000 F.	4.000 F.
79	—	3.000 F.	4.000 F.
54	—	4.000 F.	6.000 F.
43	—	5.000 F.	8.000 F.
359	—	6.000 F.	10.000 F.
568	—	6.000 F.	10.000 F.
450	—	8.000 F.	14.000 F.
844	—	8.000 F.	14.000 F.
000	—	10.000 F.	18.000 F.
742	—	10.000 F.	18.000 F.
728	—	12.000 F.	20.000 F.
094	—	12.000 F.	20.000 F.
419	—	14.000 F.	25.000 F.
797	—	14.000 F.	25.000 F.
5.400	—	20.000 F.	30.000 F.
4.495	—	20.000 F.	30.000 F.
8.409	—	20.000 F.	30.000 F.
8.846	—	40.000 F.	60.000 F.
4.002	—	40.000 F.	60.000 F.
8.909	—	40.000 F.	60.000 F.
7.799	—	60.000 F.	80.000 F.
4.646	—	60.000 F.	80.000 F.
9.843	—	60.000 F.	80.000 F.
6.355	—	80.000 F.	120.000 F.
4.742	—	80.000 F.	120.000 F.
1.923	—	80.000 F.	120.000 F.
3.024	—	100.000 F.	140.000 F.
5.900	—	100.000 F.	140.000 F.
8.803	—	100.000 F.	140.000 F.
31.012	—	200.000 F.	200.000 F.
12.925	—	200.000 F.	200.000 F.
00.520	—	200.000 F.	200.000 F.
49.970	—	200.000 F.	200.000 F.
43.177	—	200.000 F.	200.000 F.
07.133	—	200.000 F.	200.000 F.
87.859	—	500.000 F.	300.000 F.
81.378	—	500.000 F.	300.000 F.
58.816	—	500.000 F.	300.000 F.
15.571	—	500.000 F.	300.000 F.
04.145	—	500.000 F.	300.000 F.
60.201	—	500.000 F.	300.000 F.
83.907	—	800.000 F.	400.000 F.
42.225	—	800.000 F.	400.000 F.
89.705	—	800.000 F.	400.000 F.
65.398	—	800.000 F.	400.000 F.
28.418	—	800.000 F.	400.000 F.
90.748	—	800.000 F.	400.000 F.
38.503	—	1.000.000 F.	500.000 F.
36.842	—	1.000.000 F.	500.000 F.
01.766	—	1.000.000 F.	500.000 F.
49.183	—	1.000.000 F.	500.000 F.
85.010	—	1.000.000 F.	500.000 F.
90.148	—	1.000.000 F.	500.000 F.
57.421	—	1.500.000 F.	800.000 F.
80.765	—	1.500.000 F.	800.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
126.798	gagnent.....	3.000.000 F.	1.000.000 F.
222.508	—	3.000.000 F.	1.000.000 F.
235.549	—	3.000.000 F.	1.000.000 F.
376.781	—	3.000.000 F.	1.000.000 F.
030.891	—	4.000.000 F.	1.400.000 F.
366.675	—	4.000.000 F.	1.400.000 F.
101.735	—	9.000.000 F.	2.000.000 F.
246.418	—	15.000.000 F.	4.000.000 F.
349.792	—	20.000.000 F.	10.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 25 juillet 1951 à Paris (Salle Pleyel).

Ministère des affaires étrangères.

Avis de concours pour le recrutement de huit emplois d'adjoint stagiaire de contrôle civil au Maroc.

Un concours pour le recrutement de huit adjoints de contrôle stagiaires aura lieu à partir du 14 septembre 1951.

Trois de ces emplois sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques.

Les épreuves écrites auront lieu simultanément à Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Strasbourg, Rabat et Alger. Les épreuves orales se dérouleront exclusivement à Rabat.

Les adjoints de contrôle, fonctionnaires d'autorité appartenant au service actif, sont affectés dans les circonscriptions de contrôle civil et y secondent les agents du corps du contrôle civil dans leur tâche politique, administrative et judiciaire.

Les traitements de base des adjoints de contrôle s'échelonnent de 277.000 F (adjoints stagiaires) à 765.000 F (adjoints principaux hors classe).

Ces agents perçoivent, en outre, une majoration marocaine de 33 p. 100 de leur traitement de base, des indemnités de logement, de charges de famille, d'habillement, d'achat et d'entretien de monture, de tournées et toutes autres indemnités qui, d'une manière générale, sont allouées aux fonctionnaires chérifiens.

Les inscriptions seront reçues à la direction de l'intérieur, à Rabat, jusqu'au 14 août 1951, dernier délai.

Diplômes exigés. — Sont seuls autorisés à prendre part aux épreuves du concours les candidats citoyens français, justifiant soit du diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire ou du brevet supérieur de l'enseignement primaire, soit du brevet ou du certificat d'études juridiques et administratives délivré par l'institut des hautes études marocaines, soit du certificat de capacité en droit ou encore du diplôme de l'école des langues orientales vivantes (langue arabe ou dialectes berbères).

Tous renseignements complémentaires concernant les conditions d'admission au concours et le programme des épreuves seront fournis sur demande par la direction de l'intérieur à Rabat et par l'office du protectorat du Maroc, 21, rue des Pyramides, à Paris.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour l'emploi de chef de travaux de parasitologie à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.

Par arrêté du 18 juillet 1951, un concours pour l'emploi de chef de travaux de parasitologie à l'école nationale vétérinaire d'Alfort est ouvert le lundi 22 octobre 1951, à onze heures.

Les candidats devront adresser leur demande au ministère de l'agriculture (gestion des services extérieurs de la production agricole).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	18 juillet — Cours relevés après Bourse	DEVISES	19 juillet 1951 — Cours relevés avant Bourse	19 juillet 1951 — Cours cotés en Bourse
350 ..	350 ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	350 .. ..
701 75	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	701 625 .....
1221 25	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1221 25 .....
8062 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8075 .. ..
163 60	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	....

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 12 JUILLET 1951	AU 5 JUILLET 1951
Encaisse or		191.446.678.926 »	191.446.678.926 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		164.058.270.504 »	163.218.066.186 »
Monnaies divisionnaires		3.450.476.958 »	3.463.129.102 »
Comptes courants postaux		19.489.196.198 »	19.058.632.028 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		150.300.000.000 »	146.600.000.000 »
Bon du Trésor négociable: Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		5.039.250.892 »	5.039.250.892 »
Bons négociables de la Caisse autonome d'amortissement (2)		5.002.537.354 »	5.002.537.354 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		156.200.000.000 »	155.300.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	333.862.378.996 »		
Effets escomptés sur l'étranger	114.949.728 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	7.576.406.000 »	419.321.556.778 »	388.313.407.966 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	77.767.822.054 »		
Effets négociables achetés en France (7)		239.277.299.554 »	255.399.734.833 »
Avances à 30 jours sur effets publics		23.380.007.000 »	22.269.476.000 »
Avances sur titres		6.512.192.079 »	7.673.544.539 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		17.465.155.571 »	28.934.750.818 »
Divers		22.690.992.356 »	22.870.043.156 »
Total		1.899.750.594.920 Fr.	1.890.706.232.550 Fr.

PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		1.711.084.885.755 »	1.701.578.059.570 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	22.031.609 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	12.885.589.163 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	84.631.578.832 »	154.455.124.122 »	155.799.039.069 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds, dispositions et autres engagements à vue	56.915.924.518 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		303.231.454 »	303.231.454 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		33.698.747.839 »	29.817.296.707 »
Total		1.899.750.594.920 Fr.	1.890.706.232.550 Fr.

(1) (Convention du 27 juin 1949).

(2) (Conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931).

(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940, approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 21 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).

(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).

(7) (Décret du 17 juin 1938).

(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	2 1/2 0/0
Avances sur titres	3 3/4 0/0
Avances à 30 jours	2 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CHARBONS TOUFFLIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 110.250.000 F
SIÈGE SOCIAL: 11 *bis*, RUE ROQUÉPINE, PARIS (8e)

Emprunt obligataire de 4 1/4 0/0 1944.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des obligations 4 1/4 0/0 1944 nécessaires à l'amortissement prévu pour le 1er août 1951, conformément au tableau publié au *Journal officiel* du 4 octobre 1944.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ayant été effectués par voie de rachat, il n'existe pas de numéros à rembourser.

SOCIETE ANONYME PHILIPS

« Eclairage et radio »

CAPITAL DE 1.650 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS
SIÈGE SOCIAL: 50, AVENUE MONTAIGNE, A PARIS
R. C.: Seine 76380.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F, la société anonyme Philips Eclairage et radio a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt, amortissement au 1er août 1951.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les numéros 5216 et 10081 restent à rembourser sur l'amortissement de 1946.

PEIGNAGE DE TOURCOING

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 72 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: TOURCOING (NORD), 119, CHAUSSÉE BERTHELOT
R. C.: Tourcoing n° 8201.

Obligations 4 1/4 0/0 1943.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 280 obligations de 2.000 F nominal dont l'amortissement était prévu le 1er septembre 1951.
En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Il ne reste aucune obligation à rembourser sur le seul tirage effectué en 1944.

Société Nord-Africaine des Ciments Lafarge

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 39, RUE D'ISLY, A ALGER
R. C.: Alger n° 4656.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a procédé au rachat de ses obligations 6 0/0 1948 en utilisant la totalité de la somme destinée à l'amortissement prévu pour le 1er octobre 1951.
En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en septembre 1951.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

COMMISSION DES ARDOISIERES D'ANGERS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 395.340.000 F
SIÈGE SOCIAL: 52, BOULEVARD DU ROI-RENÉ, ANGERS
R. C.: Angers 14095.

Obligations 4 0/0 1946.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 76 obligations 4 0/0 dont le quatrième amortissement est prévu pour le 1er août 1951.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les quatre premiers amortissements ont été effectués par rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 6 août* 1946.)

ETABLISSEMENTS MERLIN ET GERIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 353.675.000 F
SIÈGE SOCIAL: RUE HENRI-TARZE, A GRENOBLE (ISÈRE)
R. C.: Grenoble 9297.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 255 obligations 4 1/4 0/0 1946 dont le cinquième amortissement est prévu pour le 1er août 1951.
En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en juin 1951.

Rappel de la série comprenant des obligations sorties en 1947 et non encore remboursées.

2.138 à 2.266

LIP

Société anonyme d'horlogerie.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 140.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DES CHALETS, BESANÇON (DOUBS)
R. C.: Besançon n° 1868.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 2.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

Des séries contenant des obligations amorties au tirage du 12 juin 1951 et remboursables à partir du 15 juillet 1951 à 2.000 F;

Des séries contenant des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
141 à 145	51	1.256 à 260	51	1.911 à 915	46
431 à 435	51	1.361 à 365	51	2.261 à 265	51
1.011 à 015	51	1.376 à 380	51	2.426 à 430	51
1.176 à 180	51	1.659 et 660	47		

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1945

DE LA

Société nouvelle du gaz franco-belge.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la Société nouvelle du gaz franco-belge sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 15 octobre 1951. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1947.

Remboursables à 5.000 F, coupon du 15 octobre 1948 attaché.

719 à 720 — 900 — 1.211 à 1.213 — 1.218 à 1.219
2.293 à 2.296 — 2.298 à 2.300 — 3.711 à 3.718.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS (8e)

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1931

DE LA

Compagnie du gaz et de l'électricité pour la France et l'Algérie.

LISTE NUMERIQUE

1° **Séries contenant des obligations amorties au tirage du 8 juin 1951 et remboursables à partir du 10 juillet 1951 à 1.000 F;**

2° **Séries contenant des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
261 à 280	51	13.221 à 240	48	27.421 à 440	49
681	48	13.361 à 380	51	27.921 à 940	51
682 à 700	48	14.141 à 160	49	28.081 à 100	51
823	51	14.261 à 280	45	28.281 à 300	48
826	51	14.461 à 480	51	29.701 à 720	51
1.041 à 060	45	15.061 à 080	51	30.201 à 220	48
1.821 à 840	45	15.481 à 500	45	30.401 à 420	48
2.181 à 200	45	15.941 à 960	47	30.461 à 480	45
2.201 à 220	45	16.421 à 440	49	30.661 à 680	45
2.701 à 720	51	17.661 à 680	45	30.801 à 820	47
3.661 à 680	45	17.921 à 940	51	30.901 à 920	49
3.721 à 740	45	17.941 à 960	51	31.341 à 360	47
4.061 à 080	47	18.281 à 300	41	31.841 à 860	51
4.101 à 120	46	18.441 à 460	51	31.941 à 960	51
4.501 à 520	45	18.701 à 720	48	31.981 à	
5.141 à 160	46	18.721 à 740	47	32.000	51
5.321 à 340	51	19.661 à 680	45	32.221 à 240	51
5.461 à 480	48	19.861 à 880	48	32.381 à 400	49
5.701 à 720	48	20.121 à 140	48	32.501 à 520	46
5.881 à 900	51	21.121 à 140	45	32.641 à 660	45
6.661 à 680	45	21.181 à 200	51	32.661 à 680	48
6.821 à 840	48	21.581 à 600	47	32.941 à 960	45
6.961 à 980	51	21.621 à 640	47	33.925 à 940	51
7.201 à 220	49	21.721 à 740	48	34.001 à 020	49
7.301 à 320	49	22.261 à 280	48	34.201 à 220	51
7.341 à 360	47	22.461 à 480	47	34.601 à 620	51
7.601 à 620	49	22.481 à 500	47	34.621 à 640	45
7.641 à 660	48	22.761 à 780	42	34.701 à 720	45
8.041 à 060	46	23.421 à 440	51	35.561 à 580	49
8.221 à 240	45	24.461 à 480	51	35.581 à 600	48
8.241 à 260	47	24.961 à 980	45	36.391 à 394	45
8.821 à 840	45	25.241 à 260	51	36.395 à 400	45
9.021 à 040	46	25.701 à 720	48	37.501 à 520	45
9.961 à 980	46	25.741 à 760	48	37.601 à 620	51
9.981 à		26.021 à 040	51	38.041 à 060	48
10.000	45	26.441 à 460	41	38.281 à 300	51
10.821 à 840	49	26.461 à 480	46	39.141 à 160	51
10.941 à 960	48	26.641 à 660	45	39.381 à 400	48
11.601 à 620	47	26.661 à 680	45	39.621 à 640	42
12.501 à 520	48	26.741 à 760	51	39.681 à 700	45
12.981 à		26.761 à 780	51	39.801 à 820	47
13.000	51	27.141 à 160	49		
13.141 à 160	42	27.221 à 240	49		

AVIS DIVERS

BANQUE de MADAGASCAR et des COMORES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 111 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 88, RUE DE COURCELLES, A PARIS

B. F.: n° 20; R. C.: Seine n° 222349 B.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Banque de Madagascar et des Comores, réunie le 6 juillet 1951, a approuvé les comptes de l'exercice 1950.

Cet exercice a laissé un bénéfice net de 39.394.212,82 F.

L'assemblée a décidé la distribution:

Aux actions anciennes catégories A et B, entièrement libérées (et portant les nos 1 à 42100), d'un dividende brut de 183,11 F par action;

Aux actions catégories A, entièrement libérées (portant les nos 42101 à 74000), d'un dividende brut de 83,98 F par action.

Ces dividendes seront mis en payement à partir du 16 juillet 1951 sous déduction des impôts en vigueur, soit à raison de:

Actions nos 1 à 42100: 150 F net par action;
Actions nos 42101 à 74000: 68 F net par action.

Ils seront payables aux caisses de la Banque de Madagascar et des Comores, à Paris, 88, rue de Courcelles; à Marseille, 26, avenue du Prado; à la succursale et dans les agences de la banque, à Madagascar et aux Comores, ainsi qu'à la Banque de Paris et des Pays-Bas, au Comptoir national d'escompte de Paris, à la Société générale et à la Banque d'Etat du Maroc à Rabat.

Les parts bénéficiaires appartenant à l'Etat recevront un dividende brut de 2.361,11 F par titre. Ce dividende sera versé au Trésor sous déduction des impôts en vigueur, soit à raison de 1.936 F net par titre.

Une assemblée générale extraordinaire réunie le même jour a reconnu sincère et véritable la déclaration faite par le mandataire authentique du conseil d'administration, suivant acte reçu par Me Henri Jourdain, notaire à Paris, le 25 mai 1951, de la souscription des 148.000 actions nouvelles de 500 F, représentant l'augmentation de 37 à 111 millions du capital social de la Banque de Madagascar et des Comores, et du versement en espèces de la somme de 250 F par action souscrite, représentant la moitié du capital nominal à libérer à la souscription.

Toutes les formalités prescrites par la loi et les statuts étant remplies, l'assemblée a constaté que l'augmentation de 37 à 111 millions de francs est définitivement réalisée.

BILANS DE SOCIÉTÉS

SOUS-COMPTOIR DES ENTREPRENEURS

Bilan au 31 mai 1951.

ACTIF

Immeubles	143.329.237	
Amortissements	34.030.562	
		109.298.675
Crédit foncier, compte capital		22.500.000
Portefeuille effets		310.105.000
Billets échus et non renouvelés		105.781.975
Accrédités		27.381.910
Débiteurs divers		25.797.363
Espèces en caisse, banques et chèques postaux		6.516.273
Comptes d'ordre		15.463.749.117
		16.071.130.313

PASSIF

Capital social	93.750.000
Prime d'émission	41.162.500
Réserves et provisions	57.159.661
Crédit foncier, billets échus	91.657.000
Créditeurs divers	315.782.283
Solde décimal reporté	228.000
Profits et pertes	7.641.752
Comptes d'ordre	15.463.749.117
	16.071.130.313

Paris, le 10 juillet 1951.

Le président-directeur général du Sous-Comptoir des entrepreneurs,
Signé: J. APPERT.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère de la défense nationa'e.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA MARINE

PORT DE BREST

Avis d'ouverture d'un concours

Un concours doit être ouvert pour la fourniture de matériel métallique d'ameublement et de couchage destiné à l'équipement des locaux souterrains de Keravel dans l'arsenal de Brest.

Estimation approximative: 2.500.000 F.

Adresser les demandes d'admission au directeur des travaux maritimes de Brest, nouvel hôpital civil, par lettre recommandée enregistrée à la poste avant le 6 août 1951, à vingt-quatre heures, date de rigueur.

Pour la liste des pièces à fournir et renseignements complémentaires, consulter les affiches, 2, rue Royale, Paris (8e) et dans les directions locales des travaux maritimes dans les ports.

Préfecture du Haut-Rhin.

PONTS ET CHAUSSÉES

ADJUDICATION

A COLMAR, en l'hôtel de la préfecture, le jeudi 26 juillet 1951.

Le jeudi 26 juillet 1951, à onze heures du matin, il sera procédé, en séance publique, par le préfet du Haut-Rhin, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication d'urgence et au rabais, sur soumission cachetée, des travaux suivants:

	ÉVALUATION DES TRAVAUX		
	Entreprise.	Somme à valoir.	Total.
	francs.	francs.	francs.
1er lot. — Reconstruction, en béton armé, du pont du chemin départemental n° 20 sur la Doller, à Pfastatt.....	22.872.841	2.127.159	25.000.000
2e lot. — Reconstruction, en béton armé, du pont de la route nationale n° 432 *a* sur l'Ill, à Altkirch.....	15.052.365	1.947.635	17.000.000
3e lot. — Reconstruction, en béton armé, du pont de la route nationale n° 83 sur la Doller, à Pont-d'Aspach.....	12.985.823	1.514.177	14.500.000

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de l'ingénieur en chef, à Colmar, 1, rue des Clefs.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant, contre décharge, quatre jours au moins avant celui de l'adjudication.

II. — *Cautionnement provisoire.*

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à 380.000 F pour le lot n° 1.

Il n'est pas exigé de cautionnement provisoire pour les lots nos 2 et 3.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture du Haut-Rhin (4e division, chambre n° 106), de neuf heures à midi;

2° Dans les bureaux de M. Ansart, ingénieur ordinaire, cité administrative, faubourg de Colmar, à Mulhouse, de neuf heures à midi, pour le lot n° 1;

3° Dans les bureaux de M. Lacornerie, ingénieur ordinaire, même adresse et mêmes heures, pour les lots nos 2 et 3.

IV. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions, avec les pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet du Haut-Rhin, 4e division, à Colmar;

2° A l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 1, rue des Clefs, à Colmar.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur. Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Colmar, le 28 juin 1951.

Le préfet du Haut-Rhin,
G. BERNYS.

Préfecture du Calvados.

PONTS ET CHAUSSÉES

Route nationale n° 13.

Reconstruction des ponts sur la Vie et la Dives.

Adjudication restreinte sur offres de prix

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé en séance publique, par le préfet du Calvados ou son représentant, assisté des membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication en un lot unique sur soumission cachetée des travaux de reconstruction des deux ponts susvisés, ouvrages en béton armé de 21 m. 40 et 32 mètres de longueur respectivement, de 9 mètres de largeur et comportant trois travées continues dont deux en consoles.

Montant approximatif des travaux: 27.000.000 de francs.
Montant du cautionnement définitif: 900.000 F.

L'adjudication sera basée sur les détails estimatifs préparés par l'administration quant aux quantités et complétés par le soumissionnaire quant aux prix unitaires.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission devront être accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, ainsi que des pièces suivantes:

1° Certificats de mise à jour au point de vue payement sécurité sociale, allocations familiales et congés payés: dernier trimestre échu;

2° Liste détaillée de références en construction de ponts;

3° Liste des matériels disponibles à l'entreprise, notamment pour les travaux de battage,

et seront adressées franco à M. Paly, ingénieur des ponts et chaussées, terre-plein de la Fonderie, à Caen.

Elles devront lui parvenir avant le 13 juillet 1951, à seize heures, terme de rigueur.

Les demandes qui parviendront à l'ingénieur postérieurement à l'expiration du délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication le 20 juillet 1951, à quinze heures. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir eu la possibilité de présenter ses observations devant ce bureau.

En conséquence, les entreprises ayant sollicité leur admission pourront, si elles le jugent utile, déléguer un représentant qui pourra éventuellement être entendu à la préfecture de Caen.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date d'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées, avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours ouvrables, le samedi après-midi excepté, dans les bureaux de l'ingénieur des ponts et chaussées, terre-plein de la Fonderie, à Caen, et au bureau de l'ingénieur des travaux publics de l'Etat à Crèvecœur.

Fait à Caen, le 28 juin 1951.

Pour le préfet:
Le secrétaire général,
VILLATTE.

L'ingénieur en chef des ponts et chaussées,
A. JOUVENEAUX.

Préfecture de la Seine-Inférieure.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

PONTS ET CHAUSSÉES — SERVICE MARITIME

ESTUAIRE DE LA SEINE

Amélioration des accès maritimes du port de Rouen.

Revêtement du talus supérieur entre les P. K. 350.850 et 352.350 et exécution d'un parapet entre les P. K. 350.250 et 350.850.

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, à la préfecture de la Seine-Inférieure, à Rouen, à l'adjudication au rabais, sur soumission cachetée, des travaux ci-dessus désignés:

Montant des travaux	37.920.000 F
Somme à valoir	4.080.000
Total	42.000.000 F

Cautionnement provisoire: 700.000 F.
Cautionnement définitif: 1.400.000 F.

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours ouvrables, dans les bureaux:

1° De la préfecture de la Seine-Inférieure (2e division, 1er bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° De M. Banal, ingénieur des ponts et chaussées, 52, quai Gaston-Boulet, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

3° Du ministère des travaux publics (service intérieur), 244, boulevard Saint-Germain, à Paris, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter leur demande d'admission, accompagnée des pièces réglementaires, à M. Laval, ingénieur en chef des ponts et chaussées (service maritime, 3e section), 52, quai Gaston-Boulet, à Rouen, avant le 1er août 1951 à seize heures, terme de rigueur.

Rouen, le 10 juillet 1951.

Le préfet,
JEAN MAIREY.

Préfecture de l'Aisne.

PONTS ET CHAUSSÉES

Reconstruction des ouvrages d'art détruits au cours des hostilités.

COMMUNE D'ŒUILLY

Reconstruction du pont livrant passage au chemin départemental n° 21 sur le canal latéral à l'Aisne.

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé en séance publique, par le préfet du département de l'Aisne, assisté des autres membres du bureau d'adjudication, et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication sur soumission cachetée des travaux de reconstruction du pont livrant passage au chemin départemental n° 21 sur le canal latéral à l'Aisne, à Œuilly (Aisne).

Le pont à reconstruire est un pont à tablier en béton armé du type « Bow-String ».

Ouverture: 30 m. 85; largeur de chaussée: 6 mètres; largeur de chaque trottoir: 0 m. 85.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités, et complétée par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées franco à l'ingénieur en chef et elles devront lui parvenir avant le 17 juillet 1951, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés, et le samedi après douze heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture (4e division), de neuf heures à dix-sept heures;

2° Dans les bureaux de M. Couvreux, ingénieur ordinaire, 43, rue du 13-Octobre-1918, à Laon, de neuf heures à dix-sept heures;

3° Au ministère des travaux publics (service intérieur), 244, boulevard Saint-Germain, de dix heures trente à dix-sept heures.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise et la description des travaux, accompagné de croquis très sommaires indiquant le plan général des travaux et les dispositions d'ensemble des principaux ouvrages, sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

Fait à Laon, le 28 juin 1951.

Le préfet,
Signé: R. BONNAUD-DELAMARRE.

VILLE DE REIMS

AVIS D'APPEL D'OFFRES

pour la construction de bâtiments scolaires.

MM. les entrepreneurs qui désireraient concourir en vue de la construction de bâtiments scolaires faisant l'objet de l'appel d'offres ci-dessus désigné sont invités à déposer leurs dossier et soumission au maire de la ville de Reims, à l'hôtel de ville, en séance de réception des offres, le mercredi 1er août 1951, à dix-huit heures quinze, ou à les faire parvenir par poste (pli recommandé) à la mairie, au plus tard le même jour avant douze heures.

Passé ce délai, aucun dossier ou soumission ne sera admis.

On peut prendre connaissance du dossier de ces travaux, ainsi que de la nomenclature des pièces justificatives à produire, tous les jours non fériés, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures, le samedi après-midi excepté, à l'hôtel de ville, architecture, 1er étage, salle n° 30.

Le maire de la ville de Reims,
Pour le maire:
L'adjoint délégué.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

16 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Juin 44** transfère son siège social du 32, rue Victor-Massé, au 6, boulevard Poissonnière, Paris.

20 juin 1951. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **Entente Bleus de Bar-Revigny**, association sportive. But: athlétisme. Siège social: 12, avenue du Château, Bar-le-Duc.

20 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. L'**Orchestre symphonique des coiffeurs de Paris** transfère son siège social du 52, rue Croix-des-Petits-Champs, au 400, rue Saint-Honoré, Paris.

20 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Sports et loisirs Cardy.** But: pratique des exercices physiques, tennis, basket, natation; diffusion des connaissances techniques et littéraires; organisation de jeux, promenades touristiques, visites éducatives; créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: 32, rue Chardon-Lagache, Paris.

21 juin 1951. Déclaration à la préfecture de la Somme. L'**Union sportive sénarpontaise** transfère son siège social de chez M. Ducatel au restaurant Loubas, Sénarpont.

23 juin 1951. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **Association d'éducation populaire d'Ancerville.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école privée d'Ancerville. Siège social: 27, rue de Frémy, Ancerville.

26 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **La Jeunesse athlétique d'Ebblinghem.** But: pratique des exercices physiques et, notamment, du football. Siège social: maison commune, Grand'Place, Ebblinghem.

26 juin 1951. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Union sportive de Rosiers.** But: pratique du football en particulier et athlétisme. Siège social: hôtel du Commerce, Rosières-aux-Salines.

28 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Union pour le développement de la production de la cellulose et de ses industries en France et dans les pays d'outre-mer.** But: développer la production de la cellulose en France et dans les pays d'outre-mer. Siège social: 9, rue d'Artois, Paris.

2 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bougie. **Association musulmane d'éducation et d'instruction.** But: répandre l'instruction et l'éducation arabes et islamiques parmi les garçons et filles musulmans. Siège social: à la médersa, à Tighilt ou Méal, douar Aït R'Zine, Akbou mixte.

2 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bougie. **Association musulmane d'éducation et d'instruction.** But: répandre l'éducation et l'instruction arabes et islamiques parmi les garçons et les filles musulmans de la commune. Siège social: à la médersa, à Ouzranene, douar Aït R'Zine, Akbou mixte.

2 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bougie. **Association d'éducation et d'instruction musulmanes.** But: répandre l'instruction et l'éducation islamiques et arabes parmi les garçons et les filles musulmans. Siège social: à la médersa, à Guendouze, douar Aït R'Zine, Akbou mixte.

2 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bougie. **Association d'instruction et d'éducation.** But: répandre l'instruction et l'éducation arabes et islamiques aux garçons et filles de Bouchekfa du douar Aït R'Zine, Akbou mixte. Siège social: à la médersa, à Bouchekfa, douar Aït R'Zine, Akbou mixte.

2 juillet 1951. Déclaration à la préfecture du Gard. **Vélo-Sprint vauverdois.** But: courses cyclistes. Siège social: Cristal-Bar, rue de la République, Vauvert.

2 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **L'Association des loueurs de films de Toulouse** a décidé de transférer son siège social du 51, rue d'Alsace, Toulouse, au 22, rue Gabriel-Péri, Toulouse.

2 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture du Gard. **Association des agriculteurs réunis.** But: pratique du sport bouliste. Siège social: chez le président, M. Pepin (René), Ribaute-les-Tavernes.

2 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de la musique de genre.** But: revaloriser la musique de genre et lui donner un regain de popularité au moyen de l'édition de disques, de livres, l'organisation de conférences, de concerts, d'émissions radiophoniques et de toutes compétitions de musiciens professionnels ou amateurs. Siège social: 36, rue de Montreuil, Paris.

3 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité de défense des viticulteurs et du vin de Bordeaux.** But: amélioration de la condition de la profession du vin; défense des intérêts des viticulteurs et de la qualité du vin dans le département de la Gironde. Siège social: 330, avenue Thiers, Bordeaux-Bastide.

3 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Chaumont. **Amicale de la classe 1946 de la région de Chaumont.** But: resserrer les liens de solidarité entre les membres de la classe 1946. Siège social: café de la Poste, Chaumont.

3 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Société hippique de Pougues-les-Eaux.** But: développer le goût et l'usage du cheval dans la commune. Siège social: mairie de Pougues-les-Eaux.

4 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association amicale des officiers de réserve du Limousin.** But: entretenir les relations de camaraderie entre officiers de réserve. Siège social: 5 *bis*, rue Mirabeau, Limoges.

4 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Société de chasse de Gradignan.** But: repeuplement en gibier et sa protection. Siège social: café Le Chalet-Lyrique, au bourg de Gradignan.

4 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **L'Amicale de Saint-Evarzec.** But: football association (uniquement du football). Siège social: salle Trolez, Saint-Evarzec.

5 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Hot-Club de la Côte d'Emeraude.** But: connaître et faire apprécier la vraie musique de jazz. Siège social: hôtel de Courtoisville, Saint-Malo.

6 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **Société communale des chasseurs de Lamazière-Basse.** But: répression du braconnage, destruction des nuisibles, constitution de réserves de repeuplement. Siège social: mairie de Lamazière-Basse.

6 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des administrateurs de la ville de Paris et du département de la Seine du cadre de la préfecture de police.** But: développement des relations culturelles entre les membres de l'association et défense de leurs intérêts professionnels. Siège social: préfecture de police, 2, rue de Lutèce, Paris.

7 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Les Compagnons du Tréteau.** But: encourager et développer l'art dramatique. Siège social: chez M. Atger (Daniel), La Route, Dieulefit.

7 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Syndicat de défense de la Bouble.** But: organisation, coordination et défense des intérêts généraux, moraux et sociaux des usagers de la Bouble. Siège social: mairie de Chantelle.

9 juillet 1951. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Amicale des pharmaciens de réserve de la 10e région.** But: resserrer les liens de camaraderie entre les pharmaciens de réserve de la 10e région; aider à leur instruction technique sous le contrôle des hautes autorités militaires. Siège social: 10, rue Berthezène, Alger.

9 juillet 1951. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association artistique et sportive de Belcourt.** But: encourager et développer le goût et la pratique des arts et des sports. Siège social: 41, boulevard Auguste-Comte, Alger.

9 juillet 1951. Déclaration à la préfecture d'Alger **Les Logis de l'Algerois.** But: accroître la capacité d'hébergement des hôtels, les moderniser, améliorer l'accueil. Siège social: bureau de la Caisse centrale algérienne du crédit populaire, 1, rue Charles-Péguy, Alger.

9 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bougie. **Association d'éducation et d'instruction des jeunes enfants musulmans de Tazaïert, centre municipal d'Ighil Ali.** But: répandre l'instruction arabe parmi les filles et garçons musulmans. Siège social: à la médersa, à Tazaïert, centre municipal d'Ighil Ali, commune mixte d'Akbou.

9 juillet 1951. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association ovine algérienne.** But: développer l'élevage rationnel du mouton et améliorer la production de la laine en Algérie. Siège social: Maison de l'Agriculture, 12, boulevard Baudin, Alger.

9 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Union commerciale d'Houdain et environs.** But: organisation de la défense du commerce. Siège social: café Mametz, rue Salengro, Houdain.

9 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Thonon-les-Bains. **Cercle de la voile d'Evian.** But: pratique et développement du sport de la voile. Siège social: 12, rue Nationale, Evian-les-Bains.

10 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association d'élèves, anciens élèves, parents et amis des cours agricoles de la Haute-Garonne.** But: entretenir des relations amicales entre ses membres. Siège social: 6, place Saint-Etienne, Toulouse.

10 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Les Amis de l'instruction laïque de Belcodène.** But: favoriser l'enseignement laïque. Siège social: école de Belcodène.

11 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Moto-Club de Sainte-Marthe.** But: pratique du sport de la moto. Siège social: place Albert-Durand, Sainte-Marthe, Marseille.

11 juillet 1951 Déclaration à la préfecture de Marseille. **Le Club des rescapés.** But: présentation de ses membres au public en qualité d'artiste amateur. Siège social: 93, boulevard Rouvier, Marseille.

11 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Amicale des propriétaires et chasseurs de Saint-Sornin—les Tourniers—Bellevue.** But: favoriser la chasse, protection du gibier. Siège social: chez M. Couraud (Camille), Saint-Sornin-la-Chapelaude.

11 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Amicale des anciennes élèves de l'école Notre-Dame.** But: établir entre tous ses membres des relations amicales et favoriser l'essor social des élèves. Siège social: 8, rue de Varenne, Bourg.

12 juillet 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Moulin-à-Vent.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant le centre professionnel de jeunes filles. Siège social: centre professionnel de jeunes filles, 11, quai du Professeur-Roux, Vénissieux.

12 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Perpignan. **Ouest-Pétanque.** But: pratique du sport boules dit pétanque. Siège social: café François, 60, route d'Elne, Perpignan.

13 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association sportive de la sécurité sociale de Reims.** But: pratique des exercices physiques Siège social: 7, rue de la Grue, Reims.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

3 juillet 1951. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 12 juillet 1951.) **Comité central européen de la Royal Air Force.** But: coordonner l'activité des différentes branches en Europe de l'association de la Royal Air Force. Siège social: 12, rond-point des Champs-Elysées, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.